



ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE & FORESTIER,
DE LA COMMUNE DE GRAND-CORENT.**

ARTS. L.121-1 - L. 121-13 - L.121-14 - R.121-20-1 - R.121-21

DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

ARTS. L123-1 A L123-19, R123-9 ET R123-1 A R123-27

DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ARTS. L321-1 ET SUIVANTS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORT ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



COMMUNE DE GRAND-CORENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER & ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE GRAND-CORENT.

**ARTS. L.121-1 - L. 121-13 - L.121-14 - R.121-20-1 - R.121-21
DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME**

**ARTS. L123-1 A L123-19, R123-9 ET R123-1 A R123-27
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

ARTS. L321-1 ET SUIVANTS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE - CANTON SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

RÉFÉRENCES :

- Délibération du Conseil Municipal de GRAND-CORENT en date du 29/07/2010 actant le principe d'engager la réalisation d'une pré-étude d'aménagement foncier permettant de réaliser un diagnostic des activités agricoles et forestières, et de fixer un périmètre d'aménagement foncier ;
- Information de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain par M. le Préfet de l'Ain en date du 29/11/2013 sur le « porter à connaissance » ;
- Délibération du 23/09/2019 de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Ain instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT ;
- Ordonnance du Tribunal Judiciaire en date du 27/02/2020 désignant le Président et le Président Suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT ;
- Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain du 11/09/2020 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT ;
- Décision n° E21000129 /69 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon en date du 17/09/2021 désignant M. Bernard PAVIER, Commissaire Enquêteur ;
- Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain en date du 29/09/2021 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relatif au projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de GRAND-CORENT.

PIÈCES JOINTES : Le rapport d'enquête comprenant 34 pages numérotées et quatre annexes,
Les conclusions et avis motivé comprenant 6 pages numérotées,

Annexes :

- Décision de désignation du Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon N° E21000129 /69 en date du 17/09/2021 ;
- Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain en date du 29/09/2021 prescrivant l'enquête publique ;
- Procès-Verbal des observations du public recueillies en Mairie de GRAND-CORENT, remis à M. le Président du Conseil Départemental en date du 29/11/2021, relevant 29 observations, accompagnées de différentes annexes consignées sur le registre d'enquête ; 5 courriers remis lors des permanences et 7 courriers adressés à la Mairie de GRAND-CORENT annexés au registre d'enquête publique ;
- Courrier du Conseil Départemental de l'Ain du 17/12/2021 en réponse au PV des Observations remis le 29/11/2021.

DESTINATAIRES : M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain (01),
M. le Président du Tribunal Administratif à LYON (69),

AMBÉRIEU-EN-BUGEY le 16 Décembre 2021
Le Commissaire-enquêteur
PAVIER Bernard



COMMUNE DE GRAND-CORENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

TABLE DES MATIÈRES

1 – PRESENTATION GENERALE.....	2
1-2 Généralités sur le « Projet d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT	6
1-3 Historique de contexte de la demande	7
1-4 Identité du demandeur	7
1-5 Cadre Juridique relatif au projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier ..	8
1-6 Nature de la demande	8
1-7 Conclusion de la Pré-étude foncière	8
1-8 Conclusion de la Pré-étude d'Environnement.....	14
1-9 Composition du dossier	16
2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	16
2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur	16
2-2 Modalité de l'Enquête - Permanences.....	17
2-3 Mesures de publicité et d'information du public	18
2-4 Visite du site	19
2-5 Climat de l'enquête.....	19
2-6 Clôture de l'enquête et analyse comptable	19
2-7 Procès-verbal de synthèse des observations recueillies	20
2-8 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	20
3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DU PUBLIC	21
3-1 Analyse des observations écrites portées sur le registre d'enquête :	21
3-2 Analyse des courriers annexés au registre d'Enquête :.....	29
3-3 Analyse des observations non portées sur le registre d'enquête :	32
4-1 OBSERVATIONS RELATIVES AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	33

En annexe : CONCLUSIONS & AVIS comprenant 6 pages numérotées.

COMMUNE DE GRAND-CORENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE,
FORESTIER & ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE GRAND-CORENT.**

ARTS. L.121-1 - L. 121-13 - L.121-14 - R.121-20-1 - R.121-21

DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

ARTS. L123-1 A L123-19, R123-9 ET R123-1 A R123-27

DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ARTS. L321-1 ET SUIVANTS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE – CANTON DE SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
DÉPARTEMENT DE L'AIN**



RAPPORT ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1 – PRESENTATION GENERALE

AFIN QUE TOUTE PERSONNE QUI CONSULTERA LE PRESENT RAPPORT, PUISSE TROUVER TOUS RENSEIGNEMENTS UTILES SUR L'ENQUETE PUBLIQUE, LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET LE « PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL », IL EST ICI INSERE DIFFERENTES INFORMATIONS :

GENERALITES SUR LA LEGISLATION

- Définition de l'enquête publique

La définition de l'enquête publique est donnée par la loi Grenelle 2 N° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (article L.123-1 du Code de l'environnement). Cet article précise que *"l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2"*.

L'omission de la procédure d'enquête entache de nullité la décision finale sur le projet.

- Le Projet :

Le projet, plan ou programme émane soit de l'État, soit de la Région, soit du Département, soit d'une Commune ou d'un EPCI - Etablissement Public de Coopération Intercommunale, soit d'une Société Publique ou Privée.

- Le Contenu du dossier d'enquête « *peut varier selon le type de projet* » :

Le dossier est composé des pièces mentionnées à l'Art. R.123-8 du Code de l'environnement et à l'Art. L.151-2 du Code de l'urbanisme et comprend divers documents explicatifs.

- La Concertation :

Lors de l'élaboration de tous les projets qui touchent à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à l'équipement des collectivités, à la préservation de l'environnement, la concertation est devenue nécessaire. Elle entraîne une prise de conscience des pouvoirs publics et des maîtres d'ouvrage et permet d'améliorer significativement la conception des projets.

La charte de la concertation du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 05/07/1996 a pour objectif :

- de promouvoir la participation des citoyens aux projets qui les concernent, par l'information la plus complète, l'écoute de leurs attentes ou de leurs craintes, l'échange et le débat ;
- d'améliorer le contenu des projets et faciliter leur réalisation en y associant, dès l'origine, aux côtés du maître d'ouvrage, le plus grand nombre possible d'acteurs concernés ;
- de fournir aux différents partenaires les éléments d'un code de bonne conduite définissant l'esprit qui doit animer la concertation et les conditions nécessaires à son bon déroulement.

LE RÔLE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il dirige l'enquête avec différentes missions :

- Participer avec l'autorité organisatrice de l'enquête et avec le maître d'ouvrage à la phase de concertation précédant la rédaction de l'arrêté d'organisation de l'enquête ;
- Se faire présenter le projet, plan ou programme par le maître d'ouvrage, faire compléter le dossier d'enquête si nécessaire et procéder à une visite détaillée des lieux impactés par ce projet ;
- Vérifier la publicité et fixer les permanences ;
- S'informer et se documenter auprès des administrations ou de tout service compétent ;
- Pendant l'enquête, assurer la réception, l'information et la participation du public, le renseigner et recueillir ses observations, gérer l'organisation du registre et veiller à ce que chaque personne puisse s'exprimer par écrit ;
- Se faire assister du Cabinet conseil ou Géomètre-Expert ayant réalisé l'étude d'aménagement ;
- Adresser au maître d'ouvrage, un « Procès-Verbal » de synthèse résumant l'ensemble des observations recueillies au cours de l'enquête en sollicitant un mémoire en réponse ;
- À l'issue de l'enquête, rédiger et transmettre à l'autorité organisatrice de l'enquête un « Rapport d'enquête » avec ses « Conclusions » et « Avis motivé » après avoir entendu, si nécessaire, toute personne susceptible de l'éclairer ainsi que les différents intervenants techniques.

Le commissaire enquêteur doit rendre compte de toutes les observations ; son avis officiel devra se baser sur l'utilité de l'aménagement proposé et le coté cohérent du périmètre. Seule la Commission Communale d'Aménagement Foncier est compétente pour proposer des solutions ou des recommandations sur les réclamations liées au périmètre,

Le Contenu du rapport : le rapport reprend des informations concises sur la législation, relatives à la commune, le projet soumis à enquête, ainsi que des éléments concernant l'organisation de l'enquête et son déroulement. Il incorpore l'analyse de toutes les observations recueillies, les réponses du maître d'ouvrage et les commentaires du commissaire enquêteur.

Les Conclusions : les conclusions motivées sont contenues dans un document séparé dans lequel le commissaire enquêteur formule son avis personnel sur la globalité du projet soumis à

l'enquête. Cette étape est très importante car elle a des conséquences administratives et juridiques quant à la suite qui peut être donnée au projet.

La motivation de l'avis est obligatoire : il s'agit pour le commissaire enquêteur de développer les arguments relatifs aux avantages et aux inconvénients qu'il retient du projet pris dans sa globalité. N'ayant pas à dire le droit, le commissaire enquêteur s'attachera davantage aux considérations de faits qui constituent le fondement de sa décision.

L'Avis : selon l'article R.123-19 du Code de l'environnement, cet avis peut être décliné sous trois formes distinctes :

« **Avis favorable** » : le commissaire enquêteur approuve sans réserve le projet, plan ou programme. Toutefois, il peut assortir son avis favorable de « Recommandations » qui lui semblent de nature à améliorer le projet, sans porter atteinte à son économie générale.

L'autorité compétente en tient compte ou pas mais l'avis demeure « favorable ».

« **Avis favorable sous réserves** » : le commissaire enquêteur pose des conditions à son avis favorable. Celles-ci doivent être toutes acceptées par le maître d'ouvrage, sinon l'avis du commissaire enquêteur sera considéré comme étant « défavorable ».

« **Avis défavorable** ». Le commissaire enquêteur désapprouve le projet, plan ou programme. Dans ce dernier cas l'avis entraîne **des conséquences administratives et juridiques** quant à la suite qui peut être donnée au projet.

Toutefois, que l'avis soit favorable ou défavorable, tout requérant peut saisir le juge administratif des référés en vue d'obtenir la suspension de la décision prise par l'autorité compétente.

Par ailleurs, tout projet d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale ayant donné lieu à des conclusions défavorables du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête doit faire l'objet d'une délibération motivée (Cf. Art. L.123-16 du Code de l'environnement).

En conclusion La décision administrative prise à l'issue de l'enquête peut être suspendue par le juge administratif des référés dans le cadre de conditions précises et, les principales garanties inhérentes à cette procédure, sont fixées par la **Loi du 12/07/2010 qui a étendu le champ d'application des enquêtes « environnementales »**.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES EN MATIERE « D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE - FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL » :

Dans le cadre de la nouvelle réglementation sur l'aménagement foncier (loi n°2005-157 du 23/02/05 sur le développement des territoires ruraux et décret d'application n°2006-397 du 31 mars 2006), le Représentant de l'Etat doit porter à la connaissance du président du Conseil Général les dispositions particulières applicables au territoire concerné par l'aménagement foncier projeté, ainsi que les informations nécessaires à l'étude d'aménagement, en application de l'article L 121.13 et R.121-20 du Code Rural.

Le porter à la connaissance comprend notamment :

1. les dispositions législatives et réglementaires pertinentes,
2. les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols,
3. les informations relatives aux risques naturels qui doivent être pris en considération lors de l'opération d'aménagement foncier,
4. les études techniques dont dispose l'Etat.

Le porter à connaissance doit être joint au dossier d'enquête publique (article R 121-21 du code rural).

Dispositions générales

S'imposent à l'aménagement foncier les dispositions générales du Code rural et notamment les articles L.111-1 et L111-2 :

Article L111-1 du code rural

L'aménagement et le développement « durable » de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire.

La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Article L111-2 du code rural

Pour parvenir à la réalisation des objectifs définis en ce domaine par le présent titre, la politique d'aménagement rural devra notamment :

1. Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier ;
2. Améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales ;
3. Maintenir et développer les productions agricole et forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités, notamment dans la lutte contre l'effet de serre grâce à la valorisation de la biomasse, au stockage durable du carbone végétal et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ;
4. Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural ;
5. Prendre en compte les besoins en matière d'emploi ;
6. Encourager en tant que de besoin l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique ;
7. Permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones à faible densité de peuplement ;
8. Contribuer à la prévention des risques naturels ;
9. Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages ;
10. Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

Les dispositions du Code rural relatives aux aménagements fonciers ont été profondément modifiées par la loi n°2005-157 du 23/02/05 sur le développement des territoires ruraux et son décret d'application n°2006-397 du 31 mars 2006. Elles font l'objet des articles à caractère législatif L121-1 et suivants et les articles à caractères réglementaires R.121-1 et suivants.

Le Rôle du Préfet dans la procédure d'aménagement foncier

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, le code rural précise que certaines étapes essentielles doivent au préalable faire l'objet d'avis ou de décisions de l'Etat :

a. Lorsque le Président du Conseil Général décide de diligenter une étude d'aménagement foncier, il en informe le Préfet qui porte à sa connaissance les informations nécessaires à ces études (articles L.121-13 et R121-20 du Code Rural).

b. Les informations transmises par le préfet en application de l'article L121-13 sont insérées au dossier d'enquête publique sur le choix du mode d'aménagement foncier et du périmètre (article R121-21 du code rural).

c. Préalablement à la décision ordonnant l'opération d'aménagement foncier l'Etat fixe la liste des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L211.1 du code de l'environnement et la notifie au président du conseil général et à la

commission communale. Il veille à la cohérence entre les mesures environnementales figurant dans l'étude d'impact de grand ouvrage et les prescriptions ainsi notifiées. La liste des prescriptions est reprise dans la délibération du conseil général ordonnant l'opération. (Articles L.121-14, R121-21-1 et R.121-22 II du Code Rural et L122-1 du code de l'environnement).

d. Avant de rendre définitive les décisions sur le projet d'échange, la commission communale et la commission départementale d'aménagement foncier doivent recueillir l'accord du Préfet sur tous les travaux qui pourraient être soumis à autorisation au titre de réglementations autres que celles liées à l'aménagement foncier (Articles L121-21 et R.121-29 du Code Rural). C'est notamment le cas des travaux visés par la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

e. Les articles L126-3 et R121-29 du code rural précisent que le Préfet peut prononcer la protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignement et vergers de haute tige existants ou à créer identifiée par la commission d'aménagement foncier.

f. Enfin, lorsque la clôture des opérations est prononcée, s'il apparaît que l'exécution des prescriptions imposées pour la réalisation des travaux connexes ne suffit pas à assurer le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, le Préfet peut fixer par arrêté des prescriptions complémentaires de nature à en assurer le respect (Article R.121-30 du Code Rural).

Le recours à l'enquête publique

Si le Conseil Départemental décide de donner suite à la proposition présentée par la CCAF - Commission Communale d'Aménagement Foncier, il soumet le projet à une enquête publique, suivant les dispositions prévues aux articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-7 à R.123-23 du Code de l'environnement.

À l'issue de cette enquête et après avis de la CCAF et des communes concernées, le Conseil Départemental renonce ou engage l'opération prévue conformément aux textes correspondants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La nouvelle distribution parcellaire, dont les objectifs sont la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées et l'amélioration de l'exploitation agricole et forestière, est conduite techniquement par un géomètre-expert inscrit à l'ordre et agréé par le ministère de l'Agriculture et mandaté par le Conseil Départemental.

Le projet est par la suite soumis à une deuxième enquête publique conformément aux articles L.123.3 et suivants et aux articles R.123-5 à R.123-27 du Code de l'Environnement ainsi qu'aux articles R.123-9 à R.123-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

1-2 Généralités sur le « Projet d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT »

La consultation des services

Dans le cadre de l'élaboration du « porter à connaissance », M. le Préfet de l'Ain par la voix de la Direction Départementale des Territoires a informé M. le Président du Conseil Départemental par courrier en date du 29/11/2013 du résultat de la consultation des services qui ont été sollicités :

- DDFIP – Service du domaine,
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC – Préfecture),
- Agence régionale de santé (ARS) – DTD de l'Ain - service Santé Environnement,
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP),
- Unité territoriale de l'Ain – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) de Rhône-Alpes,
- Comité départemental du Tourisme (CDT),

- Direction départementale de la protection des populations de l'Ain (DDPP),
- Direction Régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes (DRAC) – Service régional de l'archéologie,
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) de Rhône-Alpes,
- Réseau Ferré de France (RFF) - Délégation Régionale Rhône Alpes Auvergne,
- Réseau de transport d'électricité (RTE),
- GRT Gaz – Agence Rhône-Alpes,
- Office National des Forêts (ONF).

1-3 Historique de contexte de la demande

La Commune de GRAND-CORENT est une commune rurale du Revermont, localisée dans le Département de l'Ain en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est entourée par les Communes de Simandre-sur-Suran, Corveissiat, Cize, Hautecourt-Romanèche et Villereversure.

La Commune de GRAND-CORENT par délibération du 29/07/2010 a acté le principe d'engager la réalisation d'une pré-étude foncière, qui doit permettre : de réaliser un diagnostic à l'échelle du territoire communal sur le foncier, la réalité et le devenir des activités agricoles ; de définir le périmètre d'intervention et le mode d'aménagement foncier à mettre en œuvre et de solliciter le Conseil Départemental de l'Ain pour le financement de cette pré-étude foncière.

M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain, à la suite de la demande de la Commune de GRAND-CORENT a saisi M. le Préfet de l'Ain en date du 11/10/2021, en vue d'une demande de « Porter à connaissance » permettant d'obtenir les informations nécessaires à l'opération d'aménagement foncier de GRAND-CORENT ;

Le Conseil Départemental de l'Ain par délibération de sa commission permanente en date du 23/09/2019 a institué la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT ;

Le Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse par ordonnance du 27/02/2020 a désigné le président et le président suppléant de la commission ;

M. le Préfet de l'Ain, en date du 17/12/2012, dans le cadre de l'élaboration du « porter à connaissance », a consulté les services concernés par cette procédure d'aménagement foncier ;

M. le Préfet de l'Ain - Direction Départementale des Territoires en date du 29/11/2013 a informé M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain du « porter à connaissance » pour la Commune de GRAND-CORENT ;

Le Cabinet Bablet-Magnien-Gaud a débuté la pré-étude foncière pour les volets agricole, forestier et foncier le 11/06/2018 et celle-ci s'est déroulée entre Juin 2018 et Mars 2019.

Le Cabinet CESAME a réalisé la pré-étude d'environnement sur la période d'Avril à Septembre 2019 ;

M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain a constitué la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT par Arrêté du 11/09/2020 ;

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT s'est réunie le 17/06/2021 pour examiner l'opération envisagée et a décidé de soumettre le projet à enquête publique.

1-4 Identité du demandeur

Le Conseil Départemental de l'Ain - Direction Générale Adjointe Infrastructures et Déplacements, maître d'œuvre du projet, représenté par M. le Président, a confié la mission de mener à bien le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Environnemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT dont le secrétariat est assuré par le Service Gestion Immobilière et Foncière.

1-5 Cadre Juridique relatif au projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

- Code Rural et de la Pêche Maritime : Arts. L.121-1 - L.121-13 - L.121-14 - R.121-20-1 et R.121-21 ;
- Code de l'Environnement : Arts. L.123-1 à L.123-19, R.123-9 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Code Général des Collectivités Territoriales : Arts. L.321-1 et suivants ;

1-6 Nature de la demande

A l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières et de mise en valeur des espaces naturels ruraux, la loi sur le Développement des Territoires Ruraux a introduit deux nouveaux objectifs : la prévention des risques et la mise en valeur de la protection du patrimoine rural et des paysages (code rural, article L. 111-2, alinéa 8° et 9°).

La pré-étude d'Aménagement Foncier et la pré-étude d'Environnement ont permis d'appréhender les atouts et les contraintes de l'opération envisagée en abordant le milieu physique, le contexte environnemental, le contexte paysager et le contexte humain.

La pré-étude d'aménagement est prévue par les Arts. L.121-1 et R.121-30 du Code Rural et de la Pêche Maritime ; c'est un document opposable, constitutif du dossier d'enquête publique qui porte sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre, les travaux et les recommandations environnementales.

Elle revêt un caractère essentiellement agricole, forestier, foncier et environnemental ayant pour objectif d'établir un diagnostic précis sur les patrimoines fonciers, les exploitations agricoles et forestières, les réseaux de chemins et le développement local permettant de conforter les exploitations agricoles existantes tout en intégrant une exploitation forestière des massifs sur la totalité du territoire de la commune de GRAND-CORENT.

La pré-étude propose un périmètre d'intervention et des mesures d'aménagement foncier dans le respect des dispositions législatives et réglementaires du « porter à connaissance » transmis par le Préfet au Président du Conseil Général.

L'étendue de l'étude préalable d'aménagement foncier, présenté à l'enquête publique porte sur un périmètre qui représente une surface totale de 700 hectares correspondant au territoire de la Commune de GRAND-CORENT.

N'ont pas été prises en considération les zones d'habitation et les zones d'aménagement de la commune pour lesquelles il a été fixé d'autres vocations et dont la Carte Communale définit les orientations et les prescriptions associées.

1-7 Conclusion de la Pré-étude foncière

L'étude sur le projet d'Aménagement Foncier poursuit plusieurs buts :

- Réaliser un état des lieux du patrimoine, des activités agricoles, forestières et économiques, des richesses naturelles touristiques et culturelles et plus globalement du cadre de vie ;
- Recueillir les diverses informations nécessaires sur le plan foncier et les analyser, en identifiant et favorisant les besoins des acteurs du territoire ;
- Informer sur toutes les possibilités réglementaires d'aménagement foncier ;
- Proposer si nécessaire un ou plusieurs périmètres d'aménagement foncier ;
- Rappeler les dispositions législatives et réglementaires en matière d'aménagement foncier portées à connaissance par Monsieur le Préfet ;
- Déterminer les recommandations environnementales, paysagères et patrimoniales sur la conduite des opérations d'aménagement foncier ;

Ainsi, cinq axes composent l'ossature de la pré-étude :

- Le diagnostic de l'état initial,

- Le diagnostic agricole et forestier,
- Le développement local et l'aménagement du territoire,
- Les propositions d'aménagement,
- Le périmètre et les travaux connexes.

Diagnostic de l'état initial du territoire

➤ Situation et environnement

La Commune de GRAND-CORENT, village rural du Revermont est située dans le Département de l'Ain, à environ 20 km à l'Est de BOURG-EN-BRESSE ; elle est membre de la Communauté de Communes de l'Agglomération de BOURG-EN-BRESSE (CA3B) qui regroupe 76 Communes.

D'une superficie de 700 ha, la Commune de GRAND-CORENT est traversée d'Est en Ouest par la RD n° 98 et est composée d'un espace rural et naturel où alternent boisement, friche, lande et pré.

Située dans la chaîne du Revermont en moyenne à 500 m d'altitude, son point culminant de 668 m est localisé au Nord.

Sur le plan urbanisme, la Commune est composée :

- Du cœur de village, constitué de trois quartiers : le Village, le Seyzériat et le Bourravier circonscrits autour des intersections de la RD n°98 et de la VC n°201.
- Des lieux-dits de la Risolière et les Chaplanes
- Du hameau de Racouze au Nord, relié au cœur de village par un lotissement d'habitation réalisé le long de la VC n° 201.

➤ La population*

L'ensemble de la population a tendance à évoluer au cours de ces dernières années : 146 habitants en 2008 ; 174 en 2013 et 180 en 2018 toutes tranches d'âges confondues.

L'analyse démographique par tranche d'âge démontre que la population a tendance à se stabiliser avec l'arrivée de jeunes sur la Commune.

*Source : INSEE, RP 2008, RP 2013, RP 2018, exploitations principales, géographique au 01/01/2021.

➤ Activité et emploi*

En 2018, le taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans est de 72,5%.

Le nombre d'emplois dans la zone est passé de 6 en 2008 à 7 en 2013 et à 9 en 2018 dont 3 salariés et 6 non-salariés principalement dans les secteurs artisanaux et agricoles.

*Source : Insee, RP 2008, RP2013 et RP 2018 exploitations principales lieu de travail géographique au 01/01/2021.

La commune offre très peu d'emploi et la majorité des actifs travaillent principalement sur le bassin de BOURG-EN-BRESSE et sur les communes limitrophes : Villereversure, Simandre-sur-Suran et Chavannes-sur-Suran.

➤ Habitat - Logement*

Le développement de l'habitat reste limité. Il est réalisé en continuité des quartiers : le Village, le Seyzériat et le Bourravier ainsi que des lieux-dits : la Risolière et les Chaplanes mais aussi du hameau de Racouze.

Il n'existe pas de logement collectif sur le territoire ; les habitations sont principalement des résidences principales qui ont évoluées de 110 en 2008 à 114 en 2018 ; par contre les résidences secondaires et logements occasionnels sont passés de 37 en 2008 à 19 en 2018 ; les logements vacants sont globalement stables, 10 en 2008 et 13 en 2018.

*Source : Insee, RP 2008 au RP 2018 exploitations principales.

➤ Patrimoine historique et culturel

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ne recense aucune servitude liée à des ouvrages caractéristiques. Il est cependant signalé la présence de La Madone (grande statue de la Vierge) et de grottes ou cavités.

La Commune de GRAND-CORENT adhère également à la charte de mise en valeur du Revermont et de ses abords afin de préserver, mettre en valeur et promouvoir les paysages du Revermont.

➤ Patrimoine touristique

La Commune de GRAND-CORENT n'a pas une vocation touristique bien affirmée pourtant elle ne manque pas d'atouts avec son cadre et son paysage.

Les « activités nature » se développent et de nombreux sentiers existent au départ des différents quartiers ou lieux-dits. Un gîte existe sur le territoire.

➤ Zone à urbaniser

Sur la Commune de GRAND-CORENT, il n'y a pas de projet de développement urbain.

Un projet d'extension de la carrière existante est en cours d'étude et devra être pris en compte dans un futur aménagement.

➤ Equipement collectifs

Il n'est pas prévu d'aménager des équipements collectifs au sein du périmètre d'étude.

➤ Analyse de la propriété foncière agricole et forestière

L'analyse de la propriété foncière révèle les données suivantes :

Nature de parcelle	Nombre de parcelles	Surface totale
Bois	1000	315 ha
Friche	250	215 ha
Pré	720	148 ha
Carrière	15	5 ha
Urbanisée ou d'agrément	213	10 ha
Divers	115	7 ha
TOTAL	2313	700 ha

Cette pré-étude démontre la présence de 45 Biens Non Délimités (BND) représentant 14Ha34a37ca. Ces BND représentent 103 parties de parcelles en bien propre à un propriétaire.

Sur ce périmètre on recense 309 comptes de propriété répartis ainsi :

- 106 comptes mono-parcellaires,
- 203 comptes pluri-parcellaires.

L'analyse des comptes de propriété en fonction de leur surface, permet d'observer la répartition suivante :

Surface du compte	Nombre de compte	Surface totale concernée
Moins de 10a00	65	3ha53a68
De 10a00 à 50a00	129	29ha97a48
De 50a00 à 1ha	28	20ha14a67
De 1ha à 5ha	66	157ha28a41
De 5ha à 10ha	13	87ha67a71
Plus de 10ha	8	400ha99a94

La Commune de GRAND-CORENT et le hameau de Racouze regroupent à eux seuls 219 parcelles pour un peu plus de 296 hectares ; la surface moyenne des parcelles est de 30a24ca (la plus grande parcelle étant de 43Ha40a40ca et la plus petite de 2ca).

Au niveau des comptes de propriété, et après avoir exclu les comptes de la Commune et du Hameau de Racouze, il ressort que chaque compte détient en moyenne 7 parcelles pour une surface de 99a. Ces chiffres révèlent que la propriété foncière au sein du périmètre d'étude est très morcelée.

➤ Analyse de la desserte

Le réseau de dessertes existant permet d'accéder à l'ensemble du massif. Ce réseau d'un état moyen nécessite des reprises et aménagements sur certains secteurs pour permettre la bonne circulation des engins. Les accès goudronnés sont au nombre de trois :

- Axe col de France - Cize (RD n° 98),
- Liaison Nord - Sud de Racouze à Hautecourt-Romanèche (VC n° 201),
- Route de Grand-Corent à Villereversure (VC n° 202).

Les autres accès sont principalement empierrés et différents anciens chemins, définis au plan cadastral ont disparu compte-tenu de l'enfrichement du massif. Certaines liaisons agricoles et forestières passent aujourd'hui dans les propriétés privées et demande à être régularisées.

Différents chemins correspondent également à des parcours de randonnées.

Un projet d'extension de carrière au Sud-Ouest de la commune entrainerait la modification de la liaison à Villereversure (projet en cours d'étude).

L'étude des voiries fait ressortir une déserte suffisante mais l'étroitesse des chemins d'exploitation, la traversée des zones bâties ainsi que l'absence de zones de manœuvre soulèvent des difficultés qui demandent un examen approfondi.

Diagnostic agricole

La Commune de GRAND-CORENT accueille trois exploitations agricoles :

- Le GAEC des deux rives d'un effectif de trois personnes,
- Le GAEC de Banchln (situé sur Simandre-sur-Suran) employant trois personnes,
- Le GAEC de Soiriat (situé sur Hautecourt-Romanèche).

Sont également présents sur le périmètre d'étude, une production de miel et un propriétaire laissant en pâture des chevaux et des poneys.

➤ La production agricole

Dans le secteur de la pré-étude, les terres cultivables sont insignifiantes ; la totalité des exploitations est en pâture et pré. Deux exploitations fabriquent du comté (AOC).

La commune se trouve également dans le périmètre de production labellisée (IGP) pour le vin, le comté, la volaille et le gruyère.

➤ L'organisation de la propriété foncière

La propriété foncière agricole représente approximativement 720 parcelles pour une superficie d'environ 148 ha. Le parcellaire agricole est très morcelé ; de nombreuses parcelles sont enclavées et non accessibles. Certaines, suite à l'enfrichement, sont composées de plusieurs natures de culture.

La rentabilité de ces parcelles est faible. Un regroupement parcellaire permettrait de conforter les exploitations existantes.

➤ L'organisation de la propriété foncière

Les zones de pâtures sont formées d'un micro-parcellaire qui rend difficile leur exploitation et favorise l'enfrichement des prairies et pelouses sèches. Le réseau d'accès avec des traversées de village étroites rend laborieuses les liaisons entre les centres d'exploitation et les îlots.

Un aménagement du parcellaire permettrait de redéfinir les zones de pâtures en regroupant les parcelles de différents propriétaires.

➤ Condition de maintien ou de renouvellement des exploitations

L'évolution de la population agricole sur le territoire est en déclin. Pour maintenir une activité agricole sur la Commune de GRAND-CORENT, plusieurs axes peuvent être suivis :

- Le regroupement parcellaire des terrains agricoles,
- L'accessibilité des parcelles,
- Le maintien des pelouses sèches (site NATURA 2000).

Diagnostic forestier

➤ Analyse de la propriété forestière

La propriété foncière forestière est abondamment morcelée. Elle est composée de :

- 1000 parcelles de bois représentant approximativement 315 ha,
- 250 parcelles de friche représentant grossièrement 215 ha.

De nombreuses parcelles sont enclavées et difficiles à identifier sur site. A la vue de la valeur des boisements, de la présence de nombreuses landes et friches ainsi que du réseau de chemin peut propice, l'exploitation du massif est complexe.

➤ Conditions actuelles de l'exploitation du massif

L'exploitation est principalement liée au bois de chauffage. Les secteurs gérés par l'ONF regroupent quelques bons bois dans le secteur de RACOUZE. Deux secteurs d'affouage sont présents sur le périmètre d'étude.

La disparition du buis ces dernières années a libéré des espaces pour de nouveaux boisements. Toutefois, le sol, très pauvre sur ces secteurs, ne permet pas de rentabiliser les plantations et l'option la plus appropriée serait de laisser ces zones en évolution naturelle.

➤ Les exploitations forestières

Sur le territoire, en dehors de quelques coupes de bois de chauffage, il n'y a pas d'exploitation forestière structurée.

➤ Les essences et type d'arbre

Il est signalé le très faible rapport de bois d'œuvre. Les coupes sont essentiellement utilisées en bois énergie. Les essences surtout décelées dans le massif se composent de :

- Pin et Pin Noir, principalement utilisés en matière première pour la fabrication de bois déchiqueté, de plaquettes de chauffage ou de palettes pour l'industrie,
- Chêne et feuillu pour le chauffage.

Les plantations de pins datent d'environ 50 ans. La régénération du massif est naturelle sans intervention de l'homme exception faite d'une plantation de noyers le long de la route de Simandre-sur-Suran.

➤ Les perspectives d'évolution

La forêt du Revermont est issue de boisements anciens et de l'évolution naturelle de terrains agricoles abandonnés. Ce territoire d'anciennes vignes s'est peu à peu enfriché et boisé. Les peuplements naturels qui s'y sont développés sont de faible valeur, le morcellement du foncier et la faible superficie des parcelles compliquent la gestion, l'exploitation et la mise en valeur des forêts.

Un groupement parcellaire est donc indispensable afin d'identifier précisément les différents îlots boisés et d'en faciliter leur accès, conditions nécessaires à une exploitation rentable et durable du massif.

Mesures environnementales

➤ ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique)

La Commune de GRAND-CORENT est couverte par une ZNIEFF de type 2 pour la globalité de son territoire.

Plusieurs ZNIEFF de type 1 sont présentes sur le périmètre de l'étude. Elles correspondent à plusieurs secteurs de pelouse sèche :

- Pelouse sèche de petit Corent (15.63 ha)
- Pelouse sèche de Curfin (10.13 ha)
- Pelouse sèche des pentes du Mont Rosset (274.45 ha)

➤ NATURA 2000

La Commune de GRAND-CORENT est recouverte à hauteur de près de 3% sur l'ensemble de son territoire par le SIC (Site d'Importance Communautaire - directive habitats) Revermont et gorges de l'Ain (1733.3 ha). Les objectifs du DOCOB - document d'objectifs du site Natura2000 du « Revermont et gorges de l'Ain » indiquent que :

- « *les forêts concernées par Natura 2000 en Revermont n'ont pas de grande valeur économique. En majorité, elles ne sont pas exploitées et ont un rôle patrimonial. L'objectif est de conserver la biodiversité optimale des habitats forestiers* »,
- « *sur les habitats non forestiers, milieux ouverts tels les pelouses sèches, il convient de garder une vocation non forestière au site* ».

Ces éléments identifient bien le besoin de restructuration foncière afin d'une part de structurer le massif boisé et de permettre son exploitation et d'autre part de lutter contre la déprise agricole des pelouses sèches et permettre ainsi de garder ces espaces ouverts.

Le DOCOB du site précise que la déprise agricole est une des causes principales du mauvais état de conservation des habitats communautaires du site et que « *la restructuration foncière permet une gestion plus cohérente de l'espace. Elle est donc à envisager comme base de la gestion des zones Natura 2000* ».

➤ Inventaire des zones humides

Sur le périmètre de l'étude, l'inventaire des zones humides ne recense pas de secteurs sensibles.

➤ Inventaire des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux)

Aucune ZICO sur le territoire.

➤ Inventaire des arrêtés de biotopes

Aucun arrêté de biotope sur le territoire.

Proposition de périmètre d'aménagement foncier

Tout le périmètre de la Commune de GRAND-CORENT est concerné à l'exception des zones d'habitation et des jardins d'agrément

➤ Proposition du mode d'aménagement foncier

A propos de l'aménagement foncier du massif de la Commune de GRAND-CORENT, il est rappelé la volonté des acteurs intervenant sur le territoire de regrouper les parcelles.

Au vu des difficultés qui pourraient être rencontrées (personnes désintéressées, ignorantes de l'existence d'une propriété, peu volontaires aux regroupements parcellaires), on peut s'attendre à ce que la procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux et forestiers (ECIR ou ECIF) ne permette pas les échanges nécessaires à la bonne restructuration du foncier.

L'aménagement du massif nécessitant des travaux, principalement sur les chemins. Il sera primordial de pouvoir prélever des emprises de terrain afin d'effectuer ces aménagements.

Il est donc préconisé d'opter pour une procédure d'aménagement foncier de type AFAFE Association Foncière Agricole, Forestière et Environnementale.

➤ Réserve foncière

Ce mode d'aménagement permet à la Commune d'effectuer une réserve foncière n'excédant pas les 3% de la surface totale de chaque compte de propriété, et ce sans indemnités.

Pour la réalisation des travaux d'aménagement (remise en forme de chemins, plate-forme, etc.) il est estimé un besoin d'environ 10 hectares, soit 0,7% de la superficie totale.

Un prélèvement de 1% de la surface totale de chaque compte de propriété paraît satisfaisant afin de mener à bien les différents aménagements nécessaires à la bonne accessibilité de chaque propriété.

➤ Travaux connexes

Les travaux seront principalement liés à l'amélioration du réseau de chemin et la création de plateformes de retournement. Ces aménagements permettront une meilleure exploitation du territoire afin de rendre possible l'exploitation forestière tout en garantissant le maintien et le développement des exploitations agricoles et pastorales. Ces accès serviront également à desservir les différents secteurs de prairie et de pelouse sèche.

D'une manière synthétique, les travaux suivants seront réalisés :

- Linéaire de chemin à reprendre : environ 4700 ml,
- Terrassement de voirie ponctuel (aménagement de virage, carrefour) : 2 unités,
- Plateforme à créer : 6 unités,
- Débroussaillage : environ 1000 ml.

Ces travaux représenteraient un coût d'environ 65 000 € (montant restant à être affiné après définition exacte des travaux à réaliser).

➤ Financement des travaux connexes

Les travaux connexes d'aménagement foncier sont sous maîtrise d'ouvrage Commune de GRAND-CORENT ou/et association foncière.

Le département subventionne le montant des travaux à hauteur de 40 et 50% en fonction de leur catégorie.

Pour certains travaux forestiers, une aide financière de l'état cofinancé par le FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) dans le cadre de la mesure 125 dispositif A du plan de développement rural hexagonal (PDRH) peut être apportée. Elle concerne la réalisation d'équipements et de desserte interne aux massifs dans une perspective de mobilisation immédiate du bois. Cette aide peut aller jusqu'à 80% du montant des travaux subventionnables.

1-8 Conclusion de la Pré-étude d'Environnement

La pré-étude d'environnement qui constitue un volet de l'étude d'aménagement comporte :

• L'analyse de l'état initial du site susceptible de faire l'objet d'un aménagement foncier et de son environnement.

• Les recommandations et propositions pour la conduite des opérations d'aménagement.

Les principaux objectifs de cette étude sont :

• D'identifier les éléments du territoire intéressants ;
• D'identifier les caractéristiques naturelles et les sensibilités du territoire concerné du point de vue des équilibres écologiques, des sols, de la faune et de la flore, du régime des eaux, du paysage et du patrimoine ;

• De définir les précautions à prendre pour préserver l'environnement au cours de l'éventuel aménagement foncier :

• De sensibiliser les acteurs du projet sur les problèmes concernant l'environnement et le maintien des équilibres naturels.

Analyse de l'état initial du site et de son environnement

1. L'analyse de l'état initial du site porte sur :

- Le milieu physique (topographie, géologie, hydrologie, pédologie),
- Les risques naturels,
- Les milieux naturels inventoriés,
- L'occupation des sols, la végétation, la faune, la flore, l'intérêt des habitats,
- Le paysage (caractéristiques paysagères, unités paysagères, perception, vues),
- Le patrimoine et les activités touristiques.

2. les contraintes environnementales :

• Zones naturelles remarquables (ZNIEFF, NATURA 2000 et ENS),
• Préservation des arbres remarquables et des haies à rôle majeur (Si la suppression des haies à rôle majeur est inévitable, une plantation compensatoire de 1/1 sera obligatoire. Les autres haies sont à conserver au maximum mais elles pourront être supprimées dans une proportion de 50% sans mesure compensatoire).

- Conservation des habitats (pelouses sèches, végétation feuillue),
- Préservation de la qualité de l'eau et des points d'eau,
- Préservation du paysage bocager et des murets,
- Préservation des circuits balisés et de leurs abords,
- Préservation du petit patrimoine,

3. Les Préconisations environnementales :

3.1 Mesures impératives

- Interdiction de nouveau drainage, d'assèchement, d'imperméabilisation et de remblaiement au droit ou en périphérie d'une zone humide,
 - Préservation des points d'eau propices aux amphibiens (la suppression d'un point d'eau entrainera la création d'un nouveau point d'eau),
 - Préservation de la diversité floristique et des stations à Orchidées par des défrichements raisonnés,
 - Maintien impératif du réseau de haies à rôle important (en cas de suppression justifiée, mise en place obligatoire de mesures compensatoires par replantations (1 pour 1). Possibilité de travaux ponctuels d'amélioration de l'exploitation : trouée pour passage d'engin ou de bétail, élagage.
 - Maintien des éléments naturels à rôle paysager dominant (caler les nouvelles limites de parcelles sur les limites existantes). En cas de suppression justifiée, mise en place obligatoire de mesures compensatoires par replantations (1 pour 1),
 - Dans le cas d'un élargissement de voirie : si double alignement (maintien impératif d'une bordure même si surcoût financier) ; si un seul alignement (élargissement côté non végétalisé).
 - Maintien impératif des éléments naturels à rôle hydraulique dominant et des chemins perpendiculaires aux pentes,
 - Conservation de la continuité des itinéraires balisés ou remplacement par un itinéraire équivalent (PDIPR et GR). Concertation avec les organismes de gestion des circuits de randonnée tout au long de la procédure.

3.2 Mesures souhaitables

- Maintien en priorité des boisements de feuillus et mixtes formant des corridors écologiques,
 - Préservation des fenêtres paysagères et limitant les boisements (réglementation des boisements si défrichements localisés et suppression des buis morts),
 - Eviter tout revêtement bitumineux,
 - Eliminer les dépôts sauvages.

3.3 Mesures d'amélioration

• Prévoir des plantations en concertation avec les propriétaires et les associations locales (randonneurs, chasseurs...). Prise en compte des points de vue et des corridors biologiques existants,

• Valorisation du petit patrimoine (restauration, entretien).

4. Travaux interdits ou soumis à autorisation

En application de l'article L121-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime il est proposé pendant la procédure de l'aménagement foncier que :

• Les travaux suivants soient interdits :

- Interdiction de détruire tous les espaces boisés, boisements linéaires, haies, plantations, alignements d'arbres et arbres isolés présentant un intérêt majeur, sauf dans des cas particuliers et ponctuels (redressement de limites, d'équilibre des comptes, coupes sanitaires, etc.),

- Interdiction de détruire les milieux naturels sensibles (zones humides, pelouses sèches, secteurs protégés et/ou inventoriés}.

• Tous travaux modifiant l'état actuel des lieux et notamment les travaux suivants soumis à l'autorisation de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- Travaux d'exploitation normale et courante dans les espaces boisés, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement d'arbres et arbres isolés présentant un intérêt majeur,

- Semis et plantations d'essences forestières,

- Destruction de tous les espaces boisés, boisements linéaires, haies, plantations, alignement d'arbres, vergers et arbres isolés ne présentant par un intérêt majeur.

1-9 Composition du dossier

Le Conseil Départemental de l'Ain m'a adressé le dossier complet soumis à enquête, par voie électronique au format numérique le 27/09/2021 et par voie postale le 04/10/2021.

Le dossier a été étudié et mis au point par le Conseil Départemental de l'Ain avec le concours du Cabinet CESAME - Etudes et Conseil en Environnement à 42490 Fraisses pour la pré-étude d'environnement et du Cabinet Bablet-Magnien-Gaud - Géomètre à 01000 Saint-Denis-les-Bourg pour la pré-étude d'aménagement foncier. Il est composé :

❖ Cote 1 - Des actes de Procédure :

- Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain en date du 29/09/2021,

- Arrêté de constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT en date du 11/09/2020,

- Avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT en date du 11/06/2021 ;

Des pièces de la pré-étude d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental :

❖ Cote 2 - Pré-étude d'aménagement foncier et ses annexes,

❖ Cote 3 - Pré-étude d'environnement,

❖ Cote 4 - Avis notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre en date du 29/09/2021 et affiché en mairie de GRAND-CORENT à partir du : 02/10/2021

❖ Cote 5 - « Porter à Connaissance » de M. le Préfet de l'Ain.

❖ Cote 6 - Le Registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations des propriétaires et des tiers intéressés.

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E21000129/ 69 du 17/09/2021, M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon et par Arrêté du 29/09/2021 M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain ont désigné M. Bernard PAVIER - Conseil en Développement Territorial (retraité) pour conduire l'enquête publique relative au projet de périmètre et de prescriptions environnementales ainsi que de travaux annexes de l'aménagement foncier sur la Commune de GRAND-CORENT.

2-2 Modalité de l'Enquête - Permanences

Présentation du dossier et préparation de l'arrêté d'ouverture d'enquête :

Le dossier d'enquête format numérique nous a été adressé par voie électronique le 27/09/2021 et le dossier format papier par voie postale le 04/10/2021.

Le registre des réclamations et les plans joints au rapport de la pré-étude d'aménagement foncier nous ont été envoyés en complément par le Cabinet Bablet-Magnien-Gaud les 05/10/2021 et 12/10/2021.

Les modalités de l'enquête publique pour ce projet de périmètre et de prescriptions environnementales ainsi que de travaux annexes de l'aménagement foncier sur la Commune de GRAND-CORENT ont été fixées, après concertation avec le maître d'ouvrage et le géomètre par entretien téléphonique et échanges de courriels.

➤ Ces modalités ont été reprises dans l'Arrêté du 29/09/2021 de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain. Cet arrêté précisé notamment :

- L'enquête publique se déroulera du lundi 18 Octobre 2021 à 09h00 au lundi 22/11/2021 à 12h00, soit pour une durée de 36 jours,

- Le dossier d'enquête sera déposé et consultable en Mairie de GRAND-CORENT, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundis de 09h00 à 12h00 et les jeudis de 17h00 à 19h00,

➤ Les observations éventuelles pourront être déposées ou adressées :

- Sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de GRAND-CORENT, pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie : les lundis de 09h00 à 12h00 et les jeudis de 17h00 à 19h00,

- Par envoi postal à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de GRAND-CORENT - 159 route de Racouze - 01250 GRAND-CORENT,

- Il n'a pas été créé de registre dématérialisé ni d'adresse mail pour cette enquête.

➤ Le dossier d'enquête sera également disponible, durant toute l'enquête publique sur l'adresse électronique : <https://www.ain.fr/enquete-publique-amenagement-foncier-grand-corent/>

➤ Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de GRAND-CORENT lors des permanences suivantes :

- Lundi 18/10/2021 de 09h00 à 12h00,

- Jeudi 28/10/2021 de 17h00 à 19h00,

- Samedi 06/11/2021 de 09h00 à 12h00,

- Samedi 13/11/2021 de 09h00 à 12h00,

- Lundi 22/11/2021 de 09h00 à 12h00.

➤ L'avis d'enquête sera affiché en Mairie de GRAND-CORENT ainsi que sur le site internet du Conseil départemental de l'AIN : <https://www.ain.fr/enquete-publique-amenagement-foncier-grand-corent/> quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

➤ L'avis d'ouverture de l'enquête publique en date du 29/09/2021 a été notifié à tous les propriétaires inclus dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier, agricole et forestier.

➤ L'avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux, en l'occurrence : La Voix de l'Ain et Le Progrès (parutions réalisées les 01/10/2021 et 22/10/2021,

➤ A l'expiration de l'enquête publique le 22/11/2021 à 12h00, le registre d'enquête mis à disposition du public sera clos par le commissaire-enquêteur et réceptionné par ses soins avec les documents annexés,

Le commissaire-enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

➤ Le rapport et les conclusions motivées ainsi que l'avis du commissaire enquêteur seront transmis au Président du Conseil Départemental de l'Ain dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête. Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Lyon,

➤ Au vu de l'avis de la Commission communale d'aménagement foncier, des communes concernées et du rapport du commissaire enquêteur, le président du conseil départemental décidera s'il ordonne l'opération d'aménagement et en fixera, éventuellement, le périmètre (article 12).

- Modalités d'expression du public

- En dehors des permanences, registre et dossier ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête par le Secrétariat de la Mairie de GRAND-CORENT, aux jours et heures d'ouverture habituels de cet établissement public.

En outre, le dossier pouvait être consulté sur le site internet du registre dématérialisé sur le site du Conseil Départemental de l'Ain : <https://www.ain.fr/enquete-publique-amenagement-foncier-grand-corent/>

Ce registre dématérialisé est visible sur le site voué à l'enquête publique, il comprend l'ensemble des pièces du dossier d'enquête et les informations légales obligatoires, à laquelle le public peut facilement accéder.

- Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public conformément à l'Art. 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Ain du 29/09/2021. La première permanence a eu lieu le premier jour de l'enquête et la dernière permanence a été programmée à la clôture de l'enquête, au siège de l'enquête, en Mairie de GRAND-CORENT, afin de recevoir le public jusqu'au dernier moment le 22/11/2021 à 12h00 ; deux permanences ont été tenues un samedi matin afin de permettre à un plus grand nombre de public d'être reçu et de s'entretenir avec le commissaire-enquêteur et le géomètre expert.

- Les observations pouvaient être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public ; elles pouvaient être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de GRAND-CORENT, au plus tard le lundi 22/11/2021, avant 12h00.

2-3 Mesures de publicité et d'information du public

Les Personnes Publiques ont été informées par Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental en date du 29/09/2021 sur le Projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la Commune de GRAND-CORENT.

Selon les prescriptions de l'Art. 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain du 29/09/2021, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique a été apposé quinze jours au moins avant le début de

l'enquête publique, soit au plus tard le 03/10/2021, et pendant la durée de celle-ci sur le panneau officiel de la Mairie de GRAND-CORENT.

Le jour de la visite du site avec le Géomètre, le 18/10/2021, nous avons pu constater que l'affichage mis en place répondait aux obligations réglementaires.

Durant le temps de l'enquête, l'affichage est resté visible, comme l'a attesté le certificat d'affichage de M. le Maire de GRAND-CORENT.

Conformément aux prescriptions de l'Art. 6 de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain, l'avis d'ouverture de l'enquête daté du 29/09/2021 a été envoyé, individuellement, à l'ensemble des propriétaires fonciers situés dans le projet de périmètre retenu.

Enfin, cet avis a été publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Ain à l'adresse : <https://www.ain.fr/enquete-publique-amenagement-foncier-grand-corent/>

2-4 Visite du site

Le Lundi 18/10/2021, avant la 1^{ère} permanence, en partant de la Mairie de GRAND-CORENT, en présence de M. Christophe GAUD - Géomètre-Expert agréé, après étude du dossier qui nous a été adressé par voie électronique et courrier postal, afin d'appréhender les sites concernés par le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, nous avons visité la Commune de GRAND-CORENT et il nous a été indiqués les différentes zones de culture et de bois, les travaux annexes envisagés et le bâti, exclu du périmètre d'aménagement foncier.

M. Christophe GAUD a proposé sa présence lors des permanences en mairie pour faciliter le repérage des parcelles des participants et apporter des compléments techniques d'information sur le dossier. Nous avons accepté sa proposition avec plaisir et reconnaissance.

2-5 Climat de l'enquête

Monsieur le Maire de GRAND-CORENT a mis deux salles à notre disposition : pour M. le Géomètre-Expert, une grande salle de réunion pouvant accueillir du public avec suffisamment de tables pour pouvoir étaler les grandes planches cadastrales ; et pour le commissaire enquêteur la salle du Conseil Municipal. Ces deux salles séparées ont permis que les propriétaires fonciers, après entretien avec M. le Géomètre-Expert, puissent ensuite rejoindre le Commissaire-Enquêteur pour pouvoir s'exprimer en toute confidentialité, remettre et commenter leurs courriers et déposer leurs observations sur le registre d'enquête.

L'ensemble des permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions ; aucun incident n'est venu perturber le déroulement de l'enquête et nous n'avons ressenti aucune hostilité particulière vis-à-vis du projet.

2-6 Clôture de l'enquête et analyse comptable

Le Lundi 22/11/2021 à 12h00, nous avons clos le registre d'enquête et emporté le dossier d'enquête mis à disposition du public à la Mairie de GRAND-CORENT.

A la clôture de l'enquête publique, portant sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la Commune de GRAND-CORENT le nombre des visiteurs a été de 33 et nous avons comptabilisé 29 observations accompagnées de différentes pièces qui ont été consignées et annexées au registre d'enquête de la Mairie de GRAND-CORENT ; 4 observations non consignées sur le registre d'enquête dont une suite à un appel téléphonique ; 12 courriers remis au commissaire enquêteur lors des permanences dont 7 courriers adressés à la Mairie de GRAND-CORENT (siège de l'enquête public).

Lors des cinq permanences qui se sont tenues les 18/10/2021 – 28/10/2021 – 06/11/2021 - 13/11/2021 et 22/11/2021, concernant le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la Commune de GRAND-CORENT, nous avons reçu 33 personnes et assuré

un entretien téléphonique pour des renseignements avec observations portées sur le registre d'enquête.

2-7 Procès-verbal de synthèse des observations recueillies

Il est rappelé que l'article R 123-18 du code de l'environnement indique que le commissaire enquêteur « rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse » et « Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Conformément à l'Art. 7 de l'Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique a été remis, lors d'une rencontre, à la DRT/Service gestion immobilière et foncière au Conseil Départemental de l'Ain, le Mardi 30/11/2021 à 15h00.

Le Mardi 30/11/2021 à 15h00, nous avons notifié ce procès-verbal de synthèse à la DRT/Service gestion immobilière et foncière au Conseil Départemental de l'Ain, (annexe 3). A cette occasion, nous avons échangé sur le déroulé de l'enquête publique ainsi que sur les requêtes de différents contributeurs.

Conformément à l'Art. 7 de l'Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain nous avons invité le Conseil Départemental de l'Ain par la voix de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de GRAND-CORENT à répondre aux observations recueillies au cours des cinq permanences tenues en Mairie de GRAND-CORENT (observations accompagnées de pièces annexées et consignées sur le registre d'enquête publique « format papier »), ; et à répondre aux courriers, avec leurs annexes, qui nous ont été adressés à la Mairie de GRAND-CORENT (siège de l'enquête public) et qui ont été joints au registre d'enquête de la Mairie de GRAND-CORENT ;

Nous avons invité le Conseil Départemental de l'Ain par la voix de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de GRAND-CORENT, conformément à l'Art. 7 de l'Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain, à nous produire un mémoire en réponse au plus tard le 16/12/2021.

2-8 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Par courrier en date du 07/12/2021, le Conseil Départemental de l'Ain - Responsable du projet nous a adressé la réponse suivante (*se reporter à l'Annexe n° 4 du rapport*) :

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vous avez remis le 29 novembre 2021, le procès-verbal de synthèse des observations consignées par le public au cours de l'enquête de périmètre d'aménagement foncier de la commune de Grand-Corent qui s'est déroulée du 18 octobre 2021 au 22 novembre 2021.

Il m'appartient aujourd'hui, en qualité de responsable du projet de produire mes observations.

Parmi les 34 réclamations formulées, 29 ont été inscrites sur le registre accompagnées de différentes pièces et annexes, 5 reçues par courrier.

Plus de la moitié des observations porte sur la conservation, l'achat et la vente de parcelles, les autres portent sur une modification du périmètre, des demandes de poses de bornes, de travaux ou de renseignements.

Eu égard à l'ensemble des éléments qui précèdent, l'opération d'AFAP semble pouvoir se poursuivre sans obstacle majeur.

Je préciserai toutefois que le Conseil départemental n'est pas habilité à répondre aux réclamations formulées par les propriétaires, lesquelles seront examinées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.).

Après réception de votre rapport et de vos conclusions pour le 22 décembre 2021 au plus tard, celle-ci sera réunie pour prendre connaissance des résultats de l'enquête publique, et pour statuer sur les réclamations.

3 – Analyse des observations recueillies du public

Les Personnes Publiques ont été informées, par Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental en date du 29/09/2021, sur le Projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la Commune de GRAND-CORENT.

Ainsi, après la remise du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur, la CCAF - Commission Communale d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT, compétente en la matière, prendra connaissance et décidera, pour chaque observation et/ou réclamation recueillies au cours de l'enquête publique la suite à leur donner.

3-1 Analyse des observations écrites portées sur le registre d'enquête :

- Observation N° 1 – Mme GUILLAUBEZ Chantal - 28 rue Gérard de Nerval 01100 BELLIGNAT ; demande que les parcelles B 328 - 329 - 330 - 331 - 340 soient classées en zone urbanisable et ne soient pas incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous ne donnons pas un avis favorable au classement de ces parcelles en zone urbanisable puisqu'il correspondrait à un étalement urbain du hameau En Bourravier.

- Observation N° 2 – M. BETTA Gérard - 23B rue de Geilles 01100 OYONNAX ; indique que les parcelles C 352 - C 401 et B 611 - B 649 peuvent faire l'objet d'un échange ou d'une vente.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à statuer sur cette requête.

- Observation N° 3 – Mme VUAILLAT Michèle - 20 rue des Ecloisies 01250 JASSERON ; indique souhaiter garder les parcelles C 362 - 361 - 339 - 356 - 355 - 455 - 456 et A 348 - 334 - 332 - 331 ainsi que B 262, sans que celles-ci fassent l'objet d'un échange ou d'une vente.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande pour ces différentes parcelles, parties intégrantes du périmètre d'aménagement foncier, et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à les conserver en l'état.

- **Observation N° 4 – M. SEYZERAT Daniel - 176 rue de l'Eglise 01250 JOURNANS** ; indique décider de garder les parcelles 488 et 489 « en Rocheterré » ; 61 et 64 « en Chanas » ; 597 et 598 « au Communal » et B 262 « en Bourravier » sans que celles-ci, en aucun cas, fassent l'objet d'un échange ou d'une vente.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande pour ces différentes parcelles parties intégrantes du périmètre d'aménagement foncier, et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à les conserver en l'état.

- **Observation N° 5 – Mme TREFFOT Daniele - 26 rue Emile Monot 39000 LONS-LE-SAUNIER - 06.43.53.60.99.** ; ne souhaite pas que les parcelles ZA 65 - 66 - 67 « sur la Côte » et B 560 - 588 - 589 - 590 - 591 - 592 fassent l'objet d'un échange.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande pour ces différentes parcelles parties intégrantes du périmètre d'aménagement foncier, et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à statuer.

- **Observation N° 5 (Bis) – Mme TREFFOT Daniele - 26 rue Emile Monot 39000 LONS-LE-SAUNIER : 06.43.53.60.99.** ; a souhaité enrichir son observation du 18/10/2021 portant le N° d'ordre 5. Elle a rajouté la Parcelle ZA 24 Au Coutar et a précisé pour la parcelle B 560 "Sur Pénillard" et pour les parcelles : B 588 - B 589 - B 590 - B 591 - B 592 "Aux Condamines". Mme TREFFOT a également souhaité rajouter la mention "je souhaite rester propriétaire".

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande pour ces différentes parcelles parties intégrantes du périmètre d'aménagement foncier, et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à les conserver en l'état.

- **Observation N° 6 – M. Jean VUILLARD - 25 rue de l'Eglise 01250 GRAND-CORENT** ; précise qu'il ne désire pas vendre ni échanger la parcelle 605.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande de rester propriétaire de cette parcelle, partie intégrante du périmètre d'aménagement foncier, et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à statuer.

- **Observation N° 7 – M. VERVEY Vianey - 58 rue du moulin 01250 GRAND-CORENT** ; indique que dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, il souhaite acquérir la parcelle B 232, propriété de l'indivision DONDE qui se trouve hors périmètre urbain et à l'intérieur du périmètre visé par l'aménagement foncier agricole et forestier.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande pour cette parcelle « En Bourravier », partie intégrante du périmètre d'aménagement foncier, et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à statuer.

- **Observation N° 8 – Mme ANDRE Odile - 3387 Route des Alpes 71470 ROMENAY** ; indique que, pour les parcelles : A 129 et A 132 Le Molard Ouest ; ZA 10 Le Molard, ZA 13 Au fond de La Levat ; ZA 14 - ZA 18 et ZA 19 En Levat ; ZA 99 Sur la Fontaine ainsi que ZA 103 En Becquat, elle ne veut pas d'échange souhaitant rester propriétaire de ses parcelles. Mme ANDRE précise ensuite bien vouloir échanger la parcelle A 435 dont elle est propriétaire avec la parcelle ZA 17.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande de conserver ces différentes parcelles, parties intégrantes du périmètre d'aménagement foncier, et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à les conserver en l'état et lui demandons de statuer sur la demande d'échange.

- **Observation N° 9 – Mme Adeline GENNEVOIS - 124 rue du moulin 01250 GRAND-CORENT** ; indique que, pour les parcelles : B 198 - B 199 - B 200 - B 201 - B 214 - B 215 - B 225 - B 412 - B 413 - B 415 - B 419 - B 422 - B 423 - B 426 - B 427, elle souhaite rester propriétaire de ses différentes parcelles. Mme GENNEVOIS précise que pour la parcelle C 246 elle souhaite pouvoir l'échanger pour se rapprocher d'une parcelle proche d'une des différentes parcelles ci-dessus étant notamment intéressée par la parcelle B 224.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande de conserver ces différentes parcelles, parties intégrantes du périmètre d'aménagement foncier, et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à les conserver en l'état et lui demandons de statuer sur la demande d'échange.

- **Observation N° 10 – Mme Marcelle NEUVEUX - 9 Allée Sainte Cécile 91670 ANGERVILLE** ; nous a fait remettre un courrier en date du 28/10/2021 par M. DONDE Patrick (*Pièce n° 1*). Ce courrier concerne les parcelles C 0278 et C 0279. Mme NEUVEUX précise dans son courrier qu'elle accepte l'aménagement foncier uniquement et aux seules conditions impératives du regroupement aux mêmes emplacements de ses parcelles n° C 0278 et C 0279 puisque ces deux parcelles ont fait l'objet d'un échange le 11/12/1986 avec M. Maurice THOLAS en vue d'un projet immobilier et sont situées tout près de la dernière maison du village « La Ville », donc de tous les branchements pour les viabiliser aisément. Ces deux terrains, très bien exposés, sont aussi faciles d'accès en bordure et croisement de deux routes départementales.

Mme NEUVEUX indique avoir sollicité deux anciens maires pour que ces parcelles passent constructibles. Si celles-ci ne le deviennent pas et que son projet immobilier ne peut aboutir, elle envisage de les vendre en un seul lot. Elle ne souhaite donc pas les dissocier ou les échanger avec d'autres terrains situés à des emplacements différents et demande donc d'exclure ces parcelles en bordure de la zone urbanisable pour les sortir du périmètre d'aménagement foncier.

Mme NEUVEUX déclare que si ces conditions ne sont pas respectées, alors elle refuse l'aménagement foncier.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Le classement de ces parcelles en zone urbanisable ne peut être retenu car il correspondrait à un étalement urbain du hameau « La Ville ». Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à statuer.

- Observation N° 11 – M. DONDE Patrick - 39 chemin du Lavoir 01250 GRAND-CORENT ; nous remet un courrier en date du 28/10/2021 (*Pièce n° 2*). Ce courrier concerne les parcelles : C 77 - B 75 - B 76 C 71 et C 208.

La 1^{ère} requête de M. DONDE concerne ses parcelles de pré n° B 75 et B 76 à la Combe, non en fermage, pour qu'elles restent sa propriété. L'ensemble de ces 2 parcelles de 3575 m² est bordé par des grandes pierres verticales, à laisser telles quelles, et se situe sous la route de Cize, en bordure de zone urbanisable et le plus proche de son habitation. M. DONDE indique effectuer l'entretien des haies, des noyers et pommiers ; demandant d'en rester propriétaire, proposant de les réunir en une seule parcelle ou de les sortir du périmètre de l'aménagement foncier.

La 2^{ème} requête concerne les parcelles C 71 de 6130 m² et C 208 de 1660m² sur Mont Chevrat et à la Charmille, très proche de la carrière existante et du CR 08. M. DONDE demande donc pour raison évidente d'en rester propriétaire.

En ce qui concerne les conventions signalées sur la parcelle C 77 à la Barrière, M. DONDE nous informe qu'il s'agit d'une convention de passage de 3 m le long de la parcelle, signée avec SAS Carrières de Grand-Corent prévoyant l'élargissement du CR 08 le long de la parcelle et contenant des responsabilités sur ses parcelles C 71 - C 75 - C 77 - C 81 et 208. L'autre convention est une convention tripartite signée avec la Commune de Grand-Corent d'entretien du chemin CR 08 élargie au niveau de sa parcelle C 77, contenant des clauses précises de compensation en surface et de prise en charge par la commune en cas de réaménagement foncier.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des différentes demandes pour ces parcelles, parties intégrantes du périmètre d'aménagement foncier, et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à les conserver en l'état.

- Observation N° 12 – Mme FLACHER Josiane - 78 Rte de la Boisse 01350 TRAMOYES ; indique que la parcelle B 61 peut être vendue ; que les parcelles B 147 et B 145 peuvent être vendues ou échangées ; qu'elle est acquéreur des parcelles B 80 et B 57. Tous ces éléments devant être validés dans le cadre de la succession de M. et Mme PLANTIER Antoine.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous donnons un avis favorable pour ces demandes portant sur la vente d'une parcelle, la vente ou l'échange de 2 autres parcelles et l'achat de deux parcelles, parcelles parties intégrantes du périmètre d'aménagement foncier au hameau « La Ville » et nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à statuer.

- Observation N° 13 – M. BEHRENS Vianney - Hameau de Racouze 01250 GRAND-CORENT ; indique que les parcelles 208 et 209 ne sont ni à vendre, ni à échanger et précise souhaiter rester propriétaire.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande pour ces deux parcelles, parties intégrantes du périmètre d'aménagement foncier, et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à les conserver en l'état.

- **Observation N° 14 – M. DONDE Jean-Pierre - 7 rue de Touraine 01000 BOURG-EN-BRESSE** ; indique ne pas souhaiter échanger les 9 parcelles : B 333 - B 334 (Cossale) - B 311 - B 312 - B 313 - B 702 (Au Puits) - A 692 - A 521 - A 522 ; précise que les parcelles B 229 - B 230 - B 231 - B 232 - B 234 - B 221 peuvent être échangées (selon l'offre qui sera faite) et sous réserve de l'accord des parties dans le cadre de l'indivision.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte des différentes demandes pour ces parcelles souhaitant être conservées ou échangées, parties intégrantes du périmètre d'aménagement foncier, et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à statuer.

- **Observation N° 15 – M. PERROUX Mériadec - 37 rue du Moulin 01250 GRAND-CORENT** ; indique souhaiter rester propriétaire de ses deux parcelles O 767 et O 260.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à identifier ces deux parcelles et à statuer sur cette demande.

- **Observation N° 16 – M. SEYZERAT Thomas & Mme LAFONT Fanny - 48 rue du Moulin 01250 GRAND-CORENT** ; indiquent souhaiter rester propriétaires des parcelles : B 233 - B 235 - B 236 - B 237 - B 242 - B 240 (en cours d'acquisition devant notaire) et B 409 - B 410 - B 411 ; précisent être acquéreurs des 3 parcelles B 234 - B 232 - B 229.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de cette demande pour neuf parcelles souhaitant être conservées et pour l'acquisition de trois parcelles parties intégrantes du périmètre d'aménagement foncier, et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à statuer.

- **Observation N° 17 – Exploitation Agricole - SEYZERAT Thomas - 48 rue du Moulin 01250 GRAND-CORENT** ; indiquent que l'Exploitation Agricole SEYZERAT Thomas serait acquéreur de 4 parcelles : 370 - 371 - 372 - 377 Lieu-dit « Les Bruves ».

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous donnons un avis favorable pour cette demande portant sur l'acquisition de ces 4 parcelles en vue d'étoffer et rentabiliser une exploitation agricole et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à statuer.

- **Observation N° 18 – M. CHEVALLIER Eric 01250 SIMANDRE-SUR-SURANT** ; indiquent souhaiter rester propriétaire de ses 4 parcelles B 663 - B 673 - B 674 - B 675 (vers Lonfond) et précise souhaiter échanger éventuellement sa parcelle B 663 selon l'offre qui lui sera faite.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de la demande de conservation de ces parcelles, parties intégrantes du périmètre d'aménagement foncier, avec éventuellement échange de l'une et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à statuer.

- **Observation N° 19 – M. RAFFIN Jean-Louis - 342 Rte de Dhuis 01250 SIMANDRE-SUR-SURAN ;** nous remet deux courriers :

Pièce n° 5 : Mme Marie-Françoise DESMARIS 63 rue du 16/04/1944 Racouze 01250 GRAND-CORENT ; par courrier du 12/11/2021 nous précise sa volonté d'échanger les parcelles (en pré) cadastrées section B n° 584 Aux Condamines et section C n° 82 La Barrière. Indique souhaiter exclure tout éventuel échange ou regroupement des parcelles (en pré) section C n° 556 Combe des Cons, n° 572 et 573 Poirier Rosset mais aussi les parcelles (bois) cadastrées section C n° 553 - n° 554 et n° 555 Au Lechez en exprimant sa volonté de conserver ses terrains dans leur localisation topographique actuelle.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte pour ces parcelles, parties intégrantes du périmètre d'aménagement foncier, de la demande d'échange pour deux d'entre elles et du refus de regroupement pour les six autres, et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à statuer.

Pièce n° 6 : M. RAFFIN Jean-Louis - 342 Rte de Dhuis 01250 SIMANDRE-SUR-SURAN ; par courrier du 13/11/2021 nous précise être propriétaire de parcelles de terrains et de bois cadastrés n° 345 et n° 347 SUR FERNEAS, n° 185 - n° 186 - n° 187 et n° 188 LA CHANAZ, n° 547 AU LECHEZ, n° 174, LES CHAPLANNES, n° 415 - n° 438 et n° 439 LES MURGERS, n° 575 et n° 576 AUX CONDAMINES, n° 73 MONT CHEVRAT, n° 209 - n° 217 - n° 218 et n° 219 LA CHARMILLE, n° 250 et n° 251 SOUS LE MOULIN, n° 328 CLEF DE VAUX, N° 392 - n° 393 - n° 396 et n° 397 EN FAYOLLE, n° 421 et n° 422 SUR LES VERNES, section C parcelles n° 448 - n° 450 - n° 452 - n° 453 et n° 454 LES CHARDONNIERES, n° 510 - n° 512 - n° 513 et n° 520 COUILUARI, n° 545 AU LECHEZ, n° 17 COTE DE FAY ; section ZA n° 30 SOUS LES ROCHES, n° 45 AUX BIEUX, n° 85 RACOUSE, n° 87 PRE DERRIERE, n° 68 et n° 71 SUR LA COTE, exprimant sa volonté de conserver ces parcelles dans leur localisation topographique actuelle, en excluant tout éventuel échange ou regroupement des terrains.

M. RAFFIN donne son accord pour échanger les parcelles n° 343 SUR FERNEAS, n° 676 et n° 677 VERS LONFOND, n° 714 PRES DES CORTY, n° 435 LES BRUVES, n° 119 LES SAUGES, n° 219 - n° 220 et n° 273 EN BRUMAS, n° 308 - n° 311 - n° 323 - n° 350 et n° 352 SUR FERNEAS, n° 379 - n° 430 et n° 434 LES MURGERS, n° 480 EN ROSSAT, n° 42 SUR LA COTE, n° 357 et n° 358 COSSALE, n° 389 - n° 391 et n° 399 SUR L'EPISSE, n° 455 - n° 457 et n° 458 EN BRETALIN, n° 472 ROCHETERRE, n° 632 et n° 662 VERS LONFOND, n° 56 LE GRAND CHAMP, n° 152 et n° 153 LA CHANAZ, n° 337 AU PEROU, n° 402 AU COMBE POULIN, n° 504 PRAVILLAN, n° 517 COUILLIARI, n° 1 - n° 3 - n° 9 et n° 59 COTE DE FAY, section ZA n° 60 A LA GRANDE RAYE.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à identifier les différentes parcelles citées ci-dessus et à statuer sur la demande de conservation de certaines

parcelles dans leur localisation actuelle en excluant tout éventuel échange ou regroupement des terrains ainsi que sur l'accord donné pour les échanges d'autres parcelles.

- Observation N° 20 - 21 – M. SEYZERAT Gérard - 84 chemin de la Reyssoze 01250 JOURNANS ; nous indique que dans le cadre de cet aménagement foncier pour lequel il est favorable, il se permet de faire une remarque d'ordre général et des demandes plus personnelles :

1/ pour la réussite du projet, il pense qu'il faut réduire le périmètre et ne pas mettre les parcelles proches des habitations. En effet précise-t-il, à qualité de terrain égale, il ne peut pas être donné la même valeur à un terrain proche des maisons et un terrain perdu dans la nature, sans compter l'aspect affectif que peuvent avoir ces parcelles (anciens jardins, verger) ...

2/ En ce qui le concerne, M. SEYZERAT souhaite conserver les parcelles n° A 469 - 471 - 472 et 475 qui font partie des meilleurs terrains de la commune ; les parcelles n° C 244 - 245 - 257 et 298 qui constituent un ensemble pour les chevaux de son fils et la parcelle n° C 329 sur laquelle il a un projet de plantation de vignes ; il souhaite également que la parcelle n° B 262 en Barravier, actuellement en indivis, reste à sa famille pour les raisons évoquées au point 1 ci-dessus.

3/ M. SEYZERAT se dit également acquéreur de la parcelle n° C 330 afin d'agrandir ce ténement.

4/ M. SEYZERAT précise que les deux parcelles n° A 215 et C 310 peuvent faire partie de l'aménagement foncier.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne la demande nous sommes favorables à une révision du projet de périmètre à proximité des habitations et en limite des zones urbaines, demandes exprimées par plusieurs propriétaires fonciers.

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à identifier les différentes parcelles développées ci-dessus, pour répondre aux demandes de conservation en l'état ; d'acquisition de la parcelle n° C 330 et la confirmation que les deux parcelles A 215 et C 310 peuvent intégrer le périmètre d'aménagement foncier.

- Observation N° 22 – M. SEYZERAT Thomas ; nous indique être acquéreur de la parcelle n° B 239.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de cette demande d'acquisition de parcelle, partie intégrante du périmètre d'aménagement foncier, et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à statuer.

- Observation N° 23 – M. BOUVARD Bruno - 2 Impasse P. Curie 78600 MAISON LAFFITTE ; indique être en faveur du remembrement pour toutes les parcelles n° A 180 - 190 - 206 - 247 - 254 - 255 - 262 - 278 - 327 et 536, n° B 13- 14 - 16 - 17 - 28 et 30, n° C 213 - 214 - 221 - 226 et 590 ainsi que la n° ZA 4.

M. BOUVARD souhaite conserver les parcelles n° A 564 - 565, n° B 68 - 70 - 71 et 77 ainsi que la n° C 394. Il précise vouloir acquérir la parcelle n° B 69.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à étudier et statuer sur la demande de remembrement de vingt-deux parcelles ; sur le souhait de conserver sept parcelles et sur la volonté d'acquérir la parcelle n° B 69 ; toutes les parcelles citées ci-dessus sont parties intégrantes du périmètre d'aménagement foncier.

- Observation N° 24 – M. BOUVARD Albert - 1030 Chemin de la Torchère 01250 MONTAGNAT ; se dit intéressé pour racheter la parcelle n° B 145.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à étudier et statuer sur la demande d'acquisition de la parcelle n° B 145 partie intégrante du périmètre d'aménagement foncier.

- Observation N° 25 – M. SEYZERAT Michel - 58 rue du Château - Balvey 01450 LEYSSARD - Intervenant pour le compte de son fils SEYZERAT Serge ; souhaite garder les parcelles en plantations n° B 509 - 510 - 529 et 531 en Gramont ; dit que les parcelles n° C 440 - 438 et 439 Les Bruves, n° C 656 En Fayolle, n° D 349 Sur Chenonnier sont disponibles pour l'aménagement foncier et indique souhaiter échanger ou vendre la parcelle n° 166 Pré des Corty en fonction de l'offre qui lui sera faite. (*Pièce n° 10*).

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à identifier les différentes parcelles recensées ci-dessus et à statuer sur la demande de conservation des parcelles en plantation, sur la disponibilité de certaines parcelles pour l'aménagement foncier et sur le souhait de vente ou d'échange d'une parcelle.

- Observation N° 26 – M. CHARON Gilbert - représentant Mme CHARON Eliane - HEYRIAT - 227, rue du Montfer 01580 SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE ; indique que les parcelles labourables n° C 21 - 23 - 29 - 32 - 33 et 34 peuvent être regroupées à qualité égale ; que les parcelles n° B 78 - 388 et 408 ne doivent pas être touchées et rester en l'état ; que les parcelles n° B 603 - 613 et 634 peuvent être regroupées à qualité égale ; que les parcelles n° C 525 et 527 peuvent être regroupées au même endroit c'est-à-dire au Lechez.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à identifier les parcelles citées ci-dessus et à statuer sur celles pouvant être regroupées et sur celles à ne pas toucher.

- Observation N° 27 – M. et Mme BARETTA Philippe et Isabelle - 167 Route d'Hautecourt 01250 GRAND-CORENT ; indique vouloir conserver les parcelles n° B 88 La Ville, n° B 186 En Bourravier, n° B 454 En Bretalin, n° C 280 sur Le Moulin, n° C 302 - 303 - 305 et 314 Clef de Vaux et n° C 353 Au Perou ; que la parcelle n° B 520 En Gramont peut être échangée ou vendue ; que la parcelle en indivision n° B 176 et à vendre ou à échanger en fonction du résultat de la succession. (*Pièce n° 11*).

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à identifier les parcelles listées ci-dessus et à statuer sur celles souhaitant être conservées et sur celles pouvant être échangées ou vendues.

- **Observation N° 28 – Exploitation Agricole - SEYZERAT Thomas - 48 rue du Moulin 01250 GRAND-CORENT** ; indique que suite à son observation n° 17 il souhaite la création d'un chemin d'accès afin d'accéder à l'ensemble de ses parcelles avec possibilité de retournement entre les-dites parcelles : n° C 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 375 - 376 et 377 Les Bruves et la parcelle n° C 369 propriété de Mme BLUEMINTHALE.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous donnons un avis favorable à cette requête, présentée pour des travaux non prévus au projet et portant sur la création d'un chemin d'accès ainsi qu'un point de retournement pour faciliter une exploitation agricole ; compte-tenu qu'elle ne remet pas en cause la redéfinition des travaux connexes du projet d'Aménagement Foncier, tout en respectant l'intérêt général, objectif même de valorisation des espaces agricoles et forestiers.

- **Observation N° 29 – Mme BONIN Brigitte - 460 impasse des Chaplannes 01250 GRAND-CORENT** ; indique vouloir laisser à l'identique, car déjà regroupées, les parcelles n° 467 - 468 - 469 - 470 - 471 - 472 - 473 - 474 - 475 - 476 - 477 - 478 et 479 En Jourdan ; désire regrouper, autour des trois parcelles n° 345 - 344 et 336 En Cossale, les parcelles non citées dont il est déjà propriétaire ; souhaiter également regrouper, autour des trois parcelles n° 335 - 336 et 337 Sur Fernéas, les parcelles non citées dont il est déjà propriétaire ; désire aussi regrouper, autour des deux parcelles n° 40 et 45 En Chanas ; les parcelles non citées dont il est déjà propriétaire ; conserver à l'identique les deux parcelles n° 285 et 749 situées au centre du village. (*Pièce n° 12*).

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à examiner la demande de conservation à l'identique des différentes parcelles déjà regroupées « En Jourdan » ; à étudier les demandes de regroupements de parcelles ainsi que le souhait de conservation à l'identique des deux parcelles situées à proximité du village, toutes ces parcelles sont parties prenantes du périmètre d'aménagement foncier

3-2 Analyse des courriers annexés au registre d'Enquête :

- **COURRIER (Pièce N° 3) : Mme DONDE Maryse - 25 rue des Catalpas 69400 GLEIZE** ; indique par courrier du 05/11/2021 que, ne pouvant se déplacer, elle souhaite conserver les parcelles n° 700 et 698 (au Puits) ; s'agissant d'un verger, elle demande de sortir ses parcelles du périmètre de l'aménagement foncier. Mme DONDE précise souhaiter vendre les parcelles N° 304 (au Puits) et N° 455 - 459 et 460 en Rossat). Elle reste à la disposition de la commission communale d'aménagement foncier.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous ne pouvons donner un avis favorable à la demande de sortir du périmètre d'aménagement foncier les deux parcelles organisées en verger ; et nous demandons à la Commission

d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT d'étudier et de statuer sur la demande de vente de quatre parcelles.

- **COURRIER (Pièce N° 4) : Mme TECHERVENKOV Claire - 16 rue du Dr Roux 75015 PARIS** ; porte à notre connaissance qu'elle souhaite conserver les parcelles, lieu-dit Racouze à La Daraise - Section D : n° 199 - 637 - et 201 dans leur localisation topographique actuelle ; excluant tout éventuel échange ou regroupement de terrains.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à statuer sur la demande de conservation des trois parcelles, parties prenantes du périmètre d'aménagement, dans leur localisation topographique actuelle.

- **COURRIER (Pièce n° 5) : Mme Marie-Françoise DESMARIS 63 rue du 16/04/1944 Racouze 01250 GRAND-CORENT** ; par courrier du 12/11/2021 nous précise sa volonté d'échanger les parcelles (en pré) cadastrées section B n° 584 Aux Condamines et section C n° 82 La Barrière. Indique souhaiter exclure tout éventuel échange ou regroupement des parcelles (en pré) section C n° 556 Combe des Cons, n° 572 et 573 Poirier Rosset mais aussi les parcelles (bois) cadastrées section C n° 553 - n° 554 et n° 555 Au Lechez en exprimant sa volonté de conserver ses terrains dans leur localisation topographique actuelle.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à se reporter à l'observation n° 19 pour statuer sur ces différentes demandes.

- **COURRIER (Pièce n° 6) : M. RAFFIN Jean-Louis - 342 Rte de Dhuys 01250 SIMANDRE-SUR-SURAN** ; par courrier du 13/11/2021 nous précise être propriétaire de parcelles de terrains et de bois cadastrés n° 345 et n° 347 SUR FERNEAS, n° 185 - n° 186 - n° 187 et n° 188 LA CHANAZ, n° 547 AU LECHEZ, n° 174, LES CHAPLANNES, n° 415 - n° 438 et n° 439 LES MURGERS, n° 575 et n° 576 AUX CONDAMINES, n° 73 MONT CHEVRAT, n° 209 - n° 217 - n° 218 et n° 219 LA CHARMILLE, n° 250 et n° 251 SOUS LE MOULIN, n° 328 CLEF DE VAUX, N° 392 - n° 393 - n° 396 et n° 397 EN FAYOLLE, n° 421 et n° 422 SUR LES VERNES, section C parcelles n° 448 - n° 450 - n° 452 - n° 453 et n° 454 LES CHARDONNIERES, n° 510 - n° 512 - n° 513 et n° 520 COUILUARI, n° 545 AU LECHEZ, n° 17 COTE DE FAY ; section ZA n° 30 SOUS LES ROCHES, n° 45 AUX BIEUX, n° 85 RACOUSE, n° 87 PRE DERRIERE, n° 68 et n° 71 SUR LA COTE, exprimant sa volonté de conserver ces parcelles dans leur localisation topographique actuelle, en excluant tout éventuel échange ou regroupement des terrains.

M. RAFFIN donne son accord pour échanger les parcelles n° 343 SUR FERNEAS, n° 676 et n° 677 VERS LONFOND, n° 714 PRES DES CORTY, n° 435 LES BRUVES, n° 119 LES SAUGES, n° 219 - n° 220 et n° 273 EN BRUMAS, n° 308 - n° 311 - n° 323 - n° 350 et n° 352 SUR FERNEAS, n° 379 - n° 430 et n° 434 LES MURGERS, n° 480 EN ROSSAT, n° 42 SUR LA COTE, n° 357 et n° 358 COSSALE, n° 389 - n° 391 et n° 399 SUR L'EPISSE, n° 455 - n° 457 et n° 458 EN BRETALIN, n° 472 ROCHETERRE, n° 632 et n° 662 VERS LONFOND, n° 56 LE GRAND CHAMP, n° 152 et n° 153 LA CHANAZ, n° 337 AU PEROU, n° 402 AU COMBE POULIN, n° 504 PRAVILLAN, n° 517 COUILLIARI, n° 1 - n° 3 - n° 9 et n° 59 COTE DE FAY, section ZA n° 60 A LA GRANDE RAYE.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à identifier les différentes parcelles énumérées ci-dessus et à statuer sur la demande de conservation de certaines d'entre elles et sur l'accord d'échange des autres.

- **COURRIER (Pièce n° 7) : Mme BAZIN Véronique (née REVAUX) - 1 chemin des Rédiales 63460 ST MYON** ; par courrier du 09/11/2021 nous précise être propriétaire de la parcelle n° ZA 75 à la Courte Raye - RACOUZE en terre nature de pré, quelle souhaite conserver après l'avoir acheté au décès de son père le 20/12/2013 par devant Notaire Me BLANC.

Mme BAZIN indique qu'elle a l'intention de faire délimiter cette parcelle par un géomètre et souhaite savoir si le projet d'aménagement pourrait avoir un impact sur sa parcelle et de quelle façon. (Pièce n° 7).

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous donnons un avis favorable pour la conservation de cette parcelle par sa propriétaire actuelle et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à statuer.

- **COURRIER (Pièce n° 8) : M. BONALDI Franck - 50 chemin du Mazard 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES** ; par courrier du 14/11/2021, co-signé par Mme BONALDI Lucie et M. BONALDI Raymond nous précisent souhaiter « éventuellement » échanger la parcelle n° B 672 vers Lonfond contre la parcelle n° B 681 La Combe ; être également « éventuellement » échangeur des parcelles n° A 32 et A 35 En Chanas, n° B 354 En Cossale, n° B 497 Rocheterre, n° B 154 Près des Corty « uniquement » contre des parcelles « attenantes aux leurs » au Poirier Rosset parcelles n° C 577 - 578 et 582 ; être ni vendeurs, ni échangeurs des parcelles n° C 571 - 575 - 576 - 579 - 580 et 581 Poirier Rosset ainsi que la parcelle n° B 680 La Combe. (Pièce n° 8).

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à identifier les parcelles citées ci-dessus et à statuer sur les demandes d'échanges de certaines d'entre elles et sur le souhait de rester propriétaires des autres.

- **COURRIER (Pièce n° 9) : M. SEYZERIAT Marc - 144 route de Racouze 01250 GRAND-CORENT** ; par courrier du 17/11/2021 nous précise qu'il souhaite « éventuellement » échanger « uniquement » les parcelles n° A 111 et 114 Les Sauges et n° A 149 Le Mollard Ouest contre la parcelles n° B 539 Sur Pénillard ; les parcelles n° A 122 et 126 Les Sauges, n° C 428 Les Bruves, n° C 464 En Jourdan contre la parcelle n° A 21 En Barbotanne ; la parcelle n° C 348 Au Pérou contre la parcelle n° A 301 Sur Fernéas ; la parcelle n° B 381 Sur l'Épisse contre la parcelle n° B 399 Sur l'Épisse.

M. SEYZERIAT confirme ne pas être vendeur, ni échangeur des parcelles n° A 12 - 13 - 14 et 20 En Barbotanne, n° A 54 En Chanas, n° B 398 Sur l'Épisse, n° B 540 et 541 Sur Pénillard, n° C 163 - 189 et 190 La Chanaz, n° C 407 - 409 et 420 En Fayolle, n° C 446 Les Bruves. (Pièce n° 9).

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à identifier les parcelles citées ci-dessus et à statuer sur les demandes d'éventuels échanges de certaines d'entre elles et sur le souhait de rester propriétaires des autres.

3-3 Analyse des observations non portées sur le registre d'enquête :

- **M. RAFFIN** : demande des renseignements sur les possibilités et conditions de conserver ses parcelles et des parcelles en cours de signature à la vente. Adressera un courrier au CE.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous avons renseigné ce propriétaire foncier et l'avons invité à exprimer sa demande d'observation par courrier.

- **Mme DESMARIS Marie-Françoise - Hameau de Racouze GRAND-CORENT** : demande des renseignements sur les possibilités et conditions de garder ses parcelles n° 556 - 572 - 573 et des parcelles 584 - 82 à échanger pour réaménagement. Adressera un courrier au CE.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous avons renseigné ce propriétaire foncier et l'avons invité à exprimer sa demande d'observation par courrier.

- **M. et Mme BARETTA Philippe et Isabelle** : demande des renseignements sur les possibilités et conditions de garder leurs parcelles, les échanger voire en acheter. Adressera un courrier au CE en fonction des conséquences ?

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous avons renseigné ce propriétaire foncier et l'avons invité à exprimer sa demande d'observation par courrier.

- **M. et Mme BONALDI Franck et Lucie** : nous ont rendu visite et ont été orientées vers le Géomètre pour repérage de leurs parcelles et information sur l'implication (ou non) de celles-ci dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier. (*Voir courrier : pièce n° 8*).

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Nous invitons la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT à étudier le courrier de ces propriétaires fonciers et à statuer.

4-1 Observations relatives au dossier d'enquête publique

Le dossier de projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de GRAND-CORENT présente tous les aspects du projet et est compréhensible pour un public non averti. Complet, il est conforme à la réglementation en vigueur.

Dont acte comprenant 34 pages numérotées + Annexes.

Rédigé à AMBÉRIEU-EN-BUGEY le 16/12/2021

Le Commissaire-Enquêteur

Bernard PAVIER



PJ : Conclusions et avis motivé séparés du Rapport d'enquête comprenant 6 pages numérotées.

ANNEXES

1/ Décision de désignation du Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon N° E21000129 /69 en date du 17/09/2021 ;

2/ Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain en date du 29/09/2021 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de périmètre et les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la Commune de GRAND-CORENT ;

3/ Procès-Verbal des observations du public recueillies en Mairie de GRAND-CORENT, remis à M. le Président du Conseil Départemental en date du 29/11/2021 ; relevant les :

- 29 observations, accompagnées de différentes pièces et leurs annexes, qui ont été consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie de GRAND-CORENT ;

- 12 courriers remis lors des permanences dont 7 courriers adressés à la Mairie de GRAND-CORENT (siège de l'enquête publique) et annexés au registre d'enquête publique ;

Ces différentes observations portent sur le projet de périmètre et les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la Commune de GRAND-CORENT qui, par la signature du récépissé, en a pris acte en date du 29/11/2021.

4/ Courrier postal du Conseil Départemental de l'Ain, Responsable du projet, en date du 07/12/2021 en réponse au PV des Observations remis le 29/11/2021.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le 17/09/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LYON

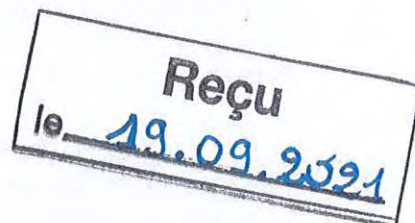
184, rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03
Téléphone : 04.87.63.50.00
Télécopie : 04.87.63.52.50
Adresse courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E21000129 / 69

Monsieur Bernard PAVIER
71, rue Alexandre Bérard
01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

Dossier n° : E21000129 / 69
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR



Objet : le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Grand-Corent

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
le greffier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

DECISION DU

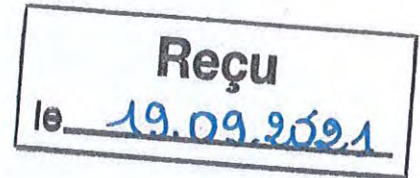
17/09/2021

N° E21000129 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :



Vu enregistrée le 16/09/2021, la lettre par laquelle le Président du CONSEIL GENERAL de l'AIN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Grand-Corent ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard PAVIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président du CONSEIL GENERAL de l'AIN et à Monsieur Bernard PAVIER.

Fait à Lyon, le 17/09/2021

Pour le Président et par délégation
La première vice-présidente

Sylvie Bader-Koza

Direction Générale Adjointe
Infrastructures et déplacements
Service gestion immobilière et foncière
DGAI – GR /FGN/MV/2021

ARRÊTÉ

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
sur le projet de périmètre et les prescriptions
environnementales de l'aménagement foncier sur la
commune de Grand-Corent

Le Président du Conseil départemental de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU la décision en date du 17 juin 2021 par laquelle la Commission communale d'aménagement foncier de Grand-Corent a proposé la réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier, et le périmètre correspondant, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan de cet aménagement et les travaux connexes ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2021 décidant de soumettre à enquête publique la proposition d'aménagement foncier élaborée par la commission communale de Grand-Corent ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon (n° E21000129/69) en date du 17 septembre 2021 désignant M. Bernard PAVIER, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La proposition d'aménagement foncier agricole et forestier faite par la commission communale de Grand-Corent est soumise à une enquête publique pendant 36 jours, dans les formes déterminées par le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19.

A cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Grand-Corent **du lundi 18 octobre 2021 au lundi 22 novembre 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public, à savoir **les lundis de 9h à 12h et les jeudis de 17h à 19h, ou les adresser**, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Grand-Corent pendant la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête est ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur qui visera également les pièces du dossier.

Article 2 :

Le dossier soumis à enquête comporte notamment :

- un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier de Grand-Corent sur cette étude,
- les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet en vue de la réalisation de cette étude, en vertu de l'article L.121-13 du code rural.

Article 3 :

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de Grand-Corent aux dates suivantes :

- **lundi 18 octobre 2021 de 9h à 12h,**
- **jeudi 28 octobre 2021 de 17h à 19h,**
- **samedi 6 novembre 2021 de 9h à 12h,**
- **samedi 13 novembre 2021 de 9h à 12h,**
- **lundi 22 novembre 2021 de 9h à 12h.**

Article 4 :

M. Bernard PAVIER, désigné par M. le Tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire-enquêteur titulaire procède en cette qualité conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ou un avis s'y rapportant, est affiché dans la commune de Grand-Corent aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis est affiché sur les lieux dans le périmètre d'aménagement foncier. Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2 sur fond jaune).

Cet avis est en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans la commune concernée : LE PROGRES et LA VOIX DE L'AIN.

Ces formalités doivent être justifiées par un certificat d'affichage du maire de Grand-Corent, et un exemplaire de chacun des journaux qui seront annexés au dossier d'enquête déposé en mairie de Grand-Corent.

Article 6 :

L'avis d'enquête est notifié à tous les propriétaires des terrains situés à l'intérieur du périmètre figurant dans la documentation cadastrale au 1^{er} janvier de l'année.

Conformément à l'article L.121-14 du code rural, les propriétaires doivent signaler au Conseil départemental de l'Ain, dans un délai d'un mois, les contestations juridiques en cours. Les auteurs de ces contestations judiciaires se verront alors notifier un avis d'enquête, afin de leur permettre d'intervenir dans les procédures d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Article 7 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête, et examinant les observations recueillies. Il rédige dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet d'aménagement.

Il transmet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, au Conseil départemental de l'Ain – DGAI – Service gestion immobilière et foncière, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal administratif.

Article 8 :

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Conseil départemental de l'Ain – DGAI - service gestion immobilière et foncière à Bourg-en-Bresse (01000), ainsi qu'en mairie de Grand-Corent, pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet du Département de l'Ain : www.ain.fr.

Article 9 :

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Service gestion immobilière et foncière du département de l'Ain – Direction générale adjointe infrastructure et déplacements – 45, avenue Alsace Lorraine – CS 10114 – 01003 Bourg-en-Bresse cedex (tél : 04-74-47-49-93).

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, après avoir recueilli les avis de la Commission communale d'aménagement foncier et du Conseil municipal de Grand-Corent, le Conseil départemental de l'Ain décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée, ou d'y renoncer.

Article 11 :

- le Service gestion immobilière et foncière du Conseil départemental de l'Ain,
- le Maire de Grand-Corent,
- le Commissaire-enquêteur,

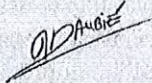
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée pour information :

- au greffe du Tribunal administratif de Lyon,
- au Directeur départemental des territoires de l'Ain,
- au Président de la Chambre d'agriculture de l'Ain,
- au Directeur de la SAFER Rhône-Alpes (Service départemental de l'Ain).

Bourg-en-Bresse, le 29 septembre 2021

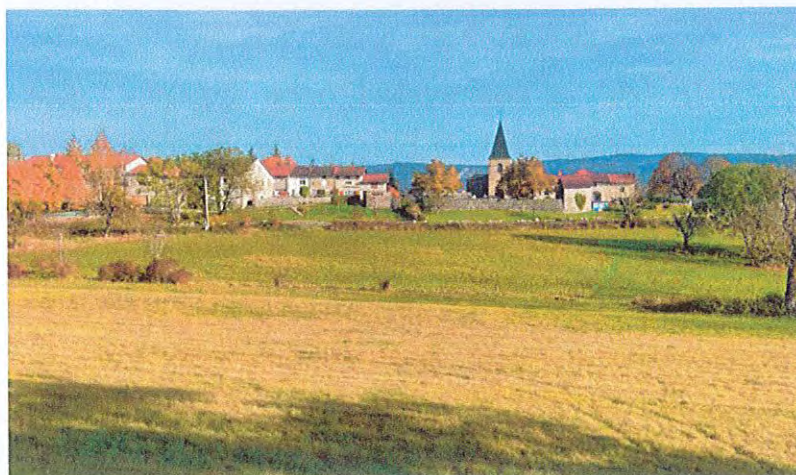
Le Président,
Pour le Président et par délégation,

Le Vice-président chargé de la contractualisation
Et de l'aménagement du territoire


Romain DAUBIE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE GRAND-CORENT



**Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Saint Etienne du Bois**

REFERENCES

Ordonnance N° E21000129 /69 du 17/09/2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de LYON nous désignant Commissaire Enquêteur ;

Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain en date du 29/09/2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, au titre des Arts. L321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ; L123-1 à L123-19, R123-9 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement relatifs à l'enquête publique ; L.121-1 - L. 121-13 et L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET :

**Le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
De la Commune de GRAND-CORENT.**

PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS

Nous soussigné, Bernard PAVIER, déclarons avoir été désigné Commissaire Enquêteur par décision n° E21000129 /69 de M. le Président du Tribunal administratif de LYON en date du 17/09/2021 et par Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental en date du 29/09/2021 prescrivant l'enquête publique pour :

- Conduire l'enquête publique portant sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la Commune de GRAND-CORENT.
- Établir un rapport et donner un avis sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la Commune de GRAND-CORENT et sur les observations que ce projet a suscitées de la part du public au cours de l'enquête

publique qui s'est déroulée du Lundi 18/10/2021 à 09H00 au Lundi 22/11/2021 à 12H00 inclus à la Mairie de GRAND-CORENT.

↳ **Observations des Personnes Publiques informées « Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental en date du 29/09/2021 »** – Projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la Commune de GRAND-CORENT

↳ **Les demandes d'informations et/ou observations portées sur le Registre d'Enquête Publique « Registre Papier » :**

- **Observation N° 1 – Mme GUILLAUBEZ Chantal - 28 rue Gérard de Nerval 01100 BELLIGNAT ;** demande que les parcelles B 328 - 329 - 330 - 331 - 340 soient classées en zone urbanisable et ne soient pas incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier.

- **Observation N° 2 – M. BETTA Gérard - 23B rue de Geilles 01100 OYONAX ;** indique que les parcelles C 352 - C 401 et B 611 - B 649 peuvent faire l'objet d'un échange ou d'une vente.

- **Observation N° 3 – Mme VUAILLAT Michèle - 20 rue des Ecloisies 01250 JASSERON ;** indique souhaiter garder les parcelles C 362 - 361 - 339 - 356 - 355 - 455 - 456 et A 348 - 334 - 332 - 331 ainsi que B 262, sans que celles-ci fassent l'objet d'un échange ou d'une vente.

- **Observation N° 4 – M. SEYZERIAT Daniel - 176 rue de l'Eglise 01250 JOURNANS ;** indique décider de garder les parcelles 488 et 489 « en Rocheterré » ; 61 et 64 « en Chanas » ; 597 et 598 « au Communal » et B 262 « en Bourravier » sans que celles-ci, en aucun cas, fassent l'objet d'un échange ou d'une vente.

- **Observation N° 5 – Mme TREFFOT Daniele - 26 rue Emile Monot 39000 LONS-LE-SAUNIER - 06.43.53.60.99. ;** ne souhaite pas que les parcelles ZA 65 - 66 - 67 « sur la Côte » et B 560 - 588 - 589 - 590 - 591 - 592 fassent l'objet d'un échange.

- **Observation N° 5 (Bis) – Mme TREFFOT Daniele - 26 rue Emile Monot 39000 LONS-LE-SAUNIER : 06.43.53.60.99. ;** a souhaité enrichir son observation du 18/10/2021 portant le N° d'ordre 5. Elle a rajouté la Parcelle ZA 24 Au Coutar et a précisé pour la parcelle B 560 "Sur Pénillard" et pour les parcelles : B 588 - B 589 - B 590 - B 591 - B 592 "Aux Condamines". Mme TREFFOT a également souhaité rajouter la mention "je souhaite rester propriétaire".

- **Observation N° 6 – M. Jean VUILLARD - 25 rue de l'Eglise 01250 GRAND-CORENT ;** précise qu'il ne désire pas vendre ni échanger la parcelle 605.

- **Observation N° 7 – M. VERVEY Vianey - 58 rue du moulin 01250 GRAND-CORENT ;** indique que dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, il souhaite acquérir la parcelle B 232, propriété de l'indivision DONDE qui se trouve hors périmètre urbain et à l'intérieur du périmètre visé par l'aménagement foncier agricole et forestier.

- Observation N° 8 – Mme ANDRE Odile - 3387 Route des Alpes 71470 ROMENAY ; indique que, pour les parcelles : A 129 et A 132 Le Molard Ouest ; ZA 10 Le Molard, ZA 13 Au fond de Lenat ; ZA 14 - ZA 18 et ZA 19 En Lenat ; ZA 99 Sur la Fontaine ainsi que ZA 103 En Becquat, elle ne veut pas d'échange souhaitant rester propriétaire de ses parcelles. Mme ANDRE précise ensuite bien vouloir échanger la parcelle A 435 dont elle est propriétaire avec la parcelle ZA 17.

- Observation N° 9 – Mme Adeline GENNEVOIS - 124 rue du moulin 01250 GRAND-CORENT ; indique que, pour les parcelles : B 198 - B 199 - B 200 - B 201 - B 214 - B 215 - B 225 - B 412 - B 413 - B 415 - B 419 - B 422 - B 423 - B 426 - B 427, elle souhaite rester propriétaire de ses différentes parcelles. Mme GENNEVOIS précise que pour la parcelle C 246 elle souhaite pouvoir l'échanger pour se rapprocher d'une parcelle proche d'une des différentes parcelles ci-dessus étant notamment intéressée par la parcelle B 224.

- Observation N° 10 – Mme Marcelle NEUVEUX - 9 Allée Sainte Cécile 91670 ANGERVILLE ; nous a fait remettre un courrier en date du 28/10/2021 par M. DONDE Patrick (*Pièce n° 1*). Ce courrier concerne les parcelles C 0278 et C 0279. Mme NEUVEUX précise dans son courrier qu'elle accepte l'aménagement foncier uniquement et aux seules conditions impératives du regroupement aux mêmes emplacements des parcelles n° C 0278 et C 0279 puisque ces deux parcelles ont fait l'objet d'un échange le 11/12/1986 avec M. Maurice THOLAS en vue d'un projet immobilier et sont situées tout près de la dernière maison du village « La Ville », donc de tous les branchements pour les viabiliser aisément. Ces deux terrains, très bien exposés, sont aussi faciles d'accès en bordure et croisement de deux routes départementales.

Mme NEUVEUX indique avoir sollicité deux anciens maires pour que ces parcelles passent constructibles. Si celles-ci ne le deviennent pas et que son projet immobilier ne peut aboutir, elle envisage de les vendre en un seul lot. Elle ne souhaite donc pas les dissocier ou les échanger avec d'autres terrains situés à des emplacements différents et demande donc d'exclure ces parcelles en bordure de la zone urbanisable pour les sortir du périmètre d'aménagement foncier.

Mme NEUVEUX déclare que si ces conditions ne sont pas respectées, alors elle refuse l'aménagement foncier.

- Observation N° 11 – M. DONDE Patrick - 39 chemin du Lavoir 01250 GRAND-CORENT ; nous remet un courrier en date du 28/10/2021 (*Pièce n° 2*). Ce courrier concerne les parcelles : C 77 - B 75 - B 76 C 71 et C 208.

La 1^{ère} requête de M. DONDE concerne ses parcelles de pré n° B 75 et B 76 à la Combe, non en fermage, pour qu'elles restent sa propriété. L'ensemble de ces 2 parcelles de 3575 m² est bordé par des grandes pierres verticales, à laisser telles quelles, et se situe sous la route de Cize, en bordure de zone urbanisable et le plus proche de son habitation. M. DONDE indique effectuer l'entretien des haies, des noyers et pommiers ; demandant d'en rester propriétaire, proposant de les réunir en une seule parcelle ou de les sortir du périmètre de l'aménagement foncier.

La 2^{ème} requête concerne les parcelles C 71 de 6130 m² et C 208 de 1660m² sur Mont Chevrat et à la Charmille, très proche de la carrière existante et du CR 08. M. DONDE demande donc pour raison évidente d'en rester propriétaire.

En ce qui concerne les conventions signalées sur la parcelle C 77 à la Barrière, M. DONDE nous informe qu'il s'agit d'une convention de passage de 3 m le long de la parcelle, signée avec SAS Carrières de Grand-Corent prévoyant l'élargissement du CR 08

le long de la parcelle et contenant des responsabilités sur ses parcelles C 71 - C 75 - C 77 - C 81 et 208. L'autre convention est une convention tripartite signée avec la Commune de Grand-Corent d'entretien du chemin CR 08 élargie au niveau de sa parcelle C 77, contenant des clauses précises de compensation en surface et de prise en charge par la commune en cas de réaménagement foncier.

- **Observation N° 12 – Mme FLACHER Josiane - 78 Rte de la Boisse 01350 TRAMOYES** ; indique que la parcelle B 61 peut être vendue ; que les parcelles B 147 et B 145 peuvent être vendues ou échangées ; qu'elle est acquéreur des parcelles B 80 et B 57. Tous ces éléments devant être validés dans le cadre de la succession de M. et Mme PLANTIER Antoine

- **Observation N° 13 – M. BEHRENS Vianney - Hameau de Racouze 01250 GRAND-CORENT** ; indique que les parcelles 208 et 209 ne sont ni à vendre, ni à échanger et précise souhaiter rester propriétaire.

- **Observation N° 14 – M. DONDE Jean-Pierre - 7 rue de Touraine 01000 BOURG-EN-BRESSE** ; indique ne pas souhaiter échanger les 9 parcelles : B 333 - B 334 (Cossale) - B 311 - B 312 - B 313 - B 702 (Au Puits) - A 692 - A 521 - A 522 ; précise que les six parcelles suivantes B 229 - B 230 - B 231 - B 232 - B 234 - B 221 peuvent être échangées (selon l'offre faite) et sous réserve de l'accord des parties dans le cadre de l'indivision.

- **Observation N° 15 – M. PERROUX Mériadec - 37 rue du Moulin 01250 GRAND-CORENT** ; indique souhaiter rester propriétaire de ses deux parcelles 0767 et 0260.

- **Observation N° 16 – M. SEYZERAT Thomas & Mme LAFONT Fanny - 48 rue du Moulin 01250 GRAND-CORENT** ; indiquent souhaiter rester propriétaires des parcelles B 233 - B 235 - B 236 - B 237 - B 242 - B 240 (en cours d'acquisition devant notaire) et B 409 - B 410 - B 411 ; précisent être acquéreurs des 3 parcelles B 234 - B 232 - B 229.

- **Observation N° 17 – Exploitation Agricole - SEYZERAT Thomas - 48 rue du Moulin 01250 GRAND-CORENT** ; indiquent que l'Exploitation Agricole SEYZERAT Thomas serait acquéreur de 4 parcelles : 370 - 371 - 372 - 377 Lieu-dit « Les Bruves ».

- **Observation N° 18 – M. CHEVALLIER Eric 01250 SIMANDRE-SUR-SURANT** ; indiquent souhaiter rester propriétaire de ses 4 parcelles B 663 - B 673 - B 674 - B 675 (vers Lonfond) et précise souhaiter échanger éventuellement sa parcelle B 663 selon l'offre qui lui sera faite.

- **Observation N° 19 – M. RAFFIN Jean-Louis - 342 Rte de Dhuy 01250 SIMANDRE-SUR-SURAN** ; nous remet deux courriers aux noms de Mme Marie-Françoise DESMARIS 63 rue du 16/04/1944 Racouze 01250 GRAND-CORENT et de M. RAFFIN Jean-Louis - 342 Rte de Dhuy 01250 SIMANDRE-SUR-SURAN (*voir courriers annexés pièces n° 5 et 6*).

- **Observation N° 20 - 21 – M. SEYZERAT Gérard - 84 chemin de la Reyssouze 01250 JURNANS** ; nous indique que dans le cadre de cet aménagement foncier pour lequel il est favorable, il se permet de faire une remarque d'ordre général et des demandes plus personnelles :

1/ pour la réussite du projet, il pense qu'il faut réduire le périmètre et ne pas mettre les parcelles proches des habitations. En effet précise-t-il, à qualité de terrain égale, il ne peut pas être donné la même valeur à un terrain proche des maisons et un terrain perdu dans la nature, sans compter l'aspect affectif que peuvent avoir ces parcelles (anciens jardins, verger)...

2/ En ce qui le concerne, M. SEYZERIAT souhaite conserver les parcelles n° A 469 - 471 - 472 et 475 qui font partie des meilleurs terrains de la commune ; les parcelles n° C 244 - 245 - 257 et 298 qui constituent un ensemble pour les chevaux de son fils et la parcelle n° C 329 sur laquelle il a un projet de plantation de vignes ; il souhaite également que la parcelle n° B 262 en Barravier, actuellement en indivis, reste à sa famille pour les raisons évoquées au point 1 ci-dessus.

3/ M. SEYZERIAT se dit également acquéreur de la parcelle n° C 330 afin d'agrandir ce tènement.

4/ M. SEYZERIAT précise que les deux parcelles n° A 215 et C 310 peuvent faire partie de l'aménagement foncier.

- **Observation N° 22 – M. SEYZERIAT Thomas** ; nous indique être acquéreur de la parcelle n° B 239.

- **Observation N° 23 – M. BOUVARD Bruno - 2 Impasse P. Curie 78600 MAISON LAFFITTE** ; indique être en faveur du remembrement pour toutes les parcelles n° A 180 - 190 - 206 - 247 - 254 - 255 - 262 - 278 - 327 et 536, n° B 13- 14 - 16 - 17 - 28 et 30, n° C 213 - 214 - 221 - 226 et 590 ainsi que la n° ZA 4.

M. BOUVARD souhaite conserver les parcelles n° A 564 - 565, n° B 68 - 70 - 71 et 77 ainsi que la n° C 394. Il précise vouloir acquérir la parcelle n° B 69.

- **Observation N° 24 – M. BOUVARD Albert - 1030 Chemin de la Torchère 01250 MONTAGNAT** ; se dit intéressé pour racheter la parcelle n° B 145.

- **Observation N° 25 – M. SEYZERIAT Michel - 58 rue du Château - Balvey 01450 LEYSSARD - Intervenant pour le compte de son fils SEYZERIAT Serge** ; souhaite garder les parcelles en plantations n° B 509 - 510 - 529 et 531 en Gramont ; dit que les parcelles n° C 440 - 438 et 439 Les Bruves, n° C 656 En Fayolle, n° D 349 Sur Chenonnier sont disponibles pour l'aménagement foncier et indique souhaiter échanger ou vendre la parcelle n° 166 Pré des Corty en fonction de l'offre qui lui sera faite. (*Pièce n° 10*).

- **Observation N° 26 – M. CHARON Gilbert - représentant Mme CHARON Eliane - HEYRIAT - 227, rue du Montfer 01580 SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE** ; indique que les parcelles labourables n° C 21 - 23 - 29 - 32 - 33 et 34 peuvent-être regroupées à qualité égale ; que les parcelles n° B 78 - 388 et 408 ne doivent pas être touchées et rester en l'état ; que les parcelles n° B 603 - 613 et 634 peuvent être regroupées à qualité égale ; que les parcelles n° C 525 et 527 peuvent être regroupées au même endroit c'est-à-dire au Lechez.

- **Observation N° 27 – M. et Mme BARETTA Philippe et Isabelle - 167 Route d'Hautecourt 01250 GRAND-CORENT** ; indique vouloir conserver les parcelles n° B 88 - 186 et 454, n° C 302 - 303 - 305 - 314 et 353 ; que la parcelle n° B 520 peut être échangée ou vendue ; que la parcelle en indivision n° B 176 et à vendre ou à échanger en fonction du résultat de la succession. (*Pièce n° 11*).

- **Observation N° 28 – Exploitation Agricole - SEYZERAT Thomas - 48 rue du Moulin 01250 GRAND-CORENT** ; indique que suite à son observation n° 17 il souhaite la création d'un chemin d'accès afin d'accéder à l'ensemble de ses parcelles avec possibilité de retournement entre les-dites parcelles : n° C 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 375 - 376 et 377 Les Bruves et la parcelle n° C 369 propriété de Mme BLUEMINTHALE.

- **Observation N° 29 – Mme BONIN Brigitte - 460 impasse des Chaplannes 01250 GRAND-CORENT** ; indique vouloir laisser à l'identique, car déjà regroupées, les parcelles n° 467 - 468 - 469 - 470 - 471 - 472 - 473 - 474 - 475 - 476 - 477 - 478 et 479 En Jourdan ; désirer regrouper, autour des trois parcelles n° 345 - 344 et 336 En Cossale, les parcelles non citées dont il est déjà propriétaire ; souhaiter également regrouper, autour des trois parcelles n° 335 - 336 et 337 Sur Fernéas, les parcelles non citées dont il est déjà propriétaire ; désirer aussi regrouper, autour des deux parcelles n° 40 et 45 En Chanas ; les parcelles non citées dont il est déjà propriétaire ; conserver à l'identique les deux parcelles n° 285 et 749 situées au centre du village. (*Pièce n° 12*).

↳ ***Les demandes d'informations et/ou observations adressées par « courriers annexés » au Registre d'Enquête Publique :***

- **COURRIER (Pièce N° 3) : Mme DONDE Maryse - 25 rue des Catalpas 69400 GLEIZE** ; indique par courrier du 05/11/2021 que, ne pouvant se déplacer, elle souhaite conserver les parcelles n° 700 et 698 (au Puits) ; s'agissant d'un verger, elle demande de sortir ses parcelles du périmètre de l'aménagement foncier. Mme DONDE précise souhaiter vendre les parcelles N° 304 (au Puits) et N° 455 - 459 et 460 en Rossat). Elle reste à la disposition de la commission communale d'aménagement foncier.

- **COURRIER (Pièce N° 4) : Mme TECHERVENKOV Claire - 16 rue du Dr Roux 75015 PARIS** ; porte à notre connaissance qu'elle souhaite conserver les parcelles, lieu-dit Racouze à La Daraise - Section D : n° 199 - 637 - et 201 dans leur localisation topographique actuelle ; excluant tout éventuel échange ou regroupement de terrains.

- **COURRIER (Pièce n° 5) : Mme Marie-Françoise DESMARIS 63 rue du 16/04/1944 Racouze 01250 GRAND-CORENT** ; par courrier du 12/11/2021 nous précise sa volonté d'échanger les parcelles (en pré) cadastrées section B n° 584 Aux Condamines et section C n° 82 La Barrière. Indique souhaiter exclure tout éventuel échange ou regroupement des parcelles (en pré) section C n° 556 Combe des Cons, n° 572 et 573 Poirier Rosset mais aussi les parcelles (bois) cadastrées section C n° 553 - n° 554 et n° 555 Au Lechez en exprimant sa volonté de conserver ses terrains dans leur localisation topographique actuelle.

- **COURRIER (Pièce n° 6) : M. RAFFIN Jean-Louis - 342 Rte de Dhuy 01250 SIMANDRE-SUR-SURAN** ; par courrier du 13/11/2021 nous précise être propriétaire de parcelles de terrains et de bois cadastrés n° 345 et n° 347 SUR FERNEAS, n° 185 - n° 186 - n° 187 et n° 188 LA CHANAZ, n° 547 AU LECHEZ, n° 174, LES CHAPLANNES, n° 415 - n° 438 et n° 439 LES MURGERS, n° 575 et n° 576 AUX CONDAMINES, n° 73 MONT CHEVRAT, n° 209 - n° 217 - n° 218 et n° 219 LA CHARMILLE,

n° 250 et n° 251 SOUS LE MOULIN, n° 328 CLEF DE VAUX, N° 392 - n° 393 - n° 396 et n° 397 EN FAYOLLE, n° 421 et n° 422 SUR LES VERNES, section C parcelles n° 448 - n° 450 - n° 452 - n° 453 et n° 454 LES CHARDONNIERES, n° 510 - n° 512 - n° 513 et n° 520 COUILIARI, n° 545 AU LECHEZ, n° 17 COTE DE FAY ; section ZA n° 30 SOUS LES ROCHES, n° 45 AUX BIEUX, n° 85 RACOUSE, n° 87 PRE DERRIERE, n° 68 et n° 71 SUR LA COTE, exprimant sa volonté de conserver ces parcelles dans leur localisation topographique actuelle, en excluant tout éventuel échange ou regroupement des terrains.

M. RAFFIN donne son accord pour échanger les parcelles n° 343 SUR FERNEAS, n° 676 et n° 677 VERS LONFOND, n° 714 PRES DES CORTY, n° 435 LES BRUVES, n° 119 LES SAUGES, n° 219 - n° 220 et n° 273 EN BRUMAS, n° 308 - n° 311 - n° 323 - n° 350 et n° 352 SUR FERNEAS, n° 379 - n° 430 et n° 434 LES MURGERS, n° 480 EN ROSSAT, n° 42 SUR LA COTE, n° 357 et n° 358 COSSALE, n° 389 - n° 391 et n° 399 SUR L'EPISSE, n° 455 - n° 457 et n° 458 EN BRETALIN, n° 472 ROCHETERRE, n° 632 et n° 662 VERS LONFOND, n° 56 LE GRAND CHAMP, n° 152 et n° 153 LA CHANAZ, n° 337 AU PEROU, n° 402 AU COMBE POULIN, n° 504 PRAVILLAN, n° 517 COUILLIARI, n° 1 - n° 3 - n° 9 et n° 59 COTE DE FAY, section ZA n° 60 A LA GRANDE RAYE.

- COURRIER (Pièce n° 7) : Mme BAZIN Véronique (née REVAUX) - 1 chemin des Rédiales 63460 ST MYON ; par courrier du 09/11/2021 nous précise être propriétaire de la parcelle n° ZA 75 à la Courte Raye - RACOUZE en terre nature de pré, quelle souhaite conserver après l'avoir acheté au décès de son père le 20/12/2013 par devant Notaire Me BLANC.

Mme BAZIN indique qu'elle a l'intention de faire délimiter cette parcelle par un géomètre et souhaite savoir si le projet d'aménagement pourrait avoir un impact sur sa parcelle et de quelle façon. (Pièce n° 7).

- COURRIER (Pièce n° 8) : M. BONALDI Franck - 50 chemin du Mazard 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES ; par courrier du 14/11/2021, co-signé par Mme BONALDI Lucie et M. BONALDI Raymond nous précisent souhaiter « éventuellement » échanger la parcelle n° B 672 vers Lonfond contre la parcelle n° B 681 La Combe ; être également « éventuellement » échangeur des parcelles n° A 32 et A 35 En Chanas, n° B 354 En Cossale, n° B 497 Rocheterre, n° B 154 Près des Corty « uniquement » contre des parcelles « attenantes aux leurs » au Poirier Rosset parcelles n° C 577 - 578 et 582 ; être ni vendeurs, ni échangeurs des parcelles n° C 571 - 575 - 576 - 579 - 580 et 581 Poirier Rosset ainsi que la parcelle n° B 680 La Combe. (Pièce n° 8).

- COURRIER (Pièce n° 9) : M. SEYZERIAT Marc - 144 route de Racouze 01250 GRAND-CORENT ; par courrier du 17/11/2021 nous précise qu'il souhaite « éventuellement » échanger « uniquement » les parcelles n° A 111 et 114 Les Sauges et n° A 149 Le Mollard Ouest contre la parcelles n° B 539 Sur Pénillard ; les parcelles n° A 122 et 126 Les Sauges, n° C 428 Les Bruves, n° C 464 En Jourdan contre la parcelle n° A 21 En Barbotanne ; la parcelle n° C 348 Au Pérou contre la parcelle n° A 301 Sur Fernéas ; la parcelle n° B 381 Sur l'Épisse contre la parcelle n° B 399 Sur l'Épisse.

M. SEYZERIAT confirme ne pas être vendeur, ni échangeur des parcelles n° A 12 - 13 - 14 et 20 En Barbotanne, n° A 54 En Chanas, n° B 398 Sur l'Épisse, n° B 540 et 541 Sur Pénillard, n° C 163 - 189 et 190 La Chanaz, n° C 407 - 409 et 420 En Fayolle, n° C 446 Les Bruves. (Pièce n° 9).

↳ **Les demandes d'informations et/ou observations non portées sur le Registre d'Enquête Publique « Registre Papier » :**

- **M. RAFFIN** : demande des renseignements sur les possibilités et conditions de conserver ses parcelles et des parcelles en cours de signature à la vente. Adressera un courrier au CE.

- **Mme DESMARIS Marie-Françoise - Hameau de Racouze GRAND-CORENT** : demande des renseignements sur les possibilités et conditions de garder ses parcelles n° 556 - 572 - 573 et des parcelles 584 - 82 à échanger pour réaménagement. Adressera un courrier au CE.

- **M. et Mme BARETTA Philippe et Isabelle** : demande des renseignements sur les possibilités et conditions de garder leurs parcelles, les échanger voire en acheter. Adressera un courrier au CE en fonction des conséquences ?

- **M. et Mme BONALDI Franck et Lucie** : nous ont rendu visite et ont été orientées vers le Géomètre pour repérage de leurs parcelles et information sur implication (ou non) de celles-ci dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier.

↳ **Analyse comptable des observations du public –
Projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et
Environnemental de la Commune de GRAND-CORENT :**

À l'issue de l'enquête publique portant sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la Commune de GRAND-CORENT nous avons comptabilisé : 29 observations, accompagnées de différentes pièces et annexes, qui ont été consignées et annexées au registre d'enquête de la Mairie de GRAND-CORENT ; 4 observations non consignées sur le registre d'enquête dont une suite à un appel téléphonique ; 12 courriers remis au commissaire enquêteur lors des permanences dont 7 courriers adressés à la Mairie de GRAND-CORENT (siège de l'enquête public) ;

Lors des cinq permanences qui se sont tenues les 18/10/2021 – 28/10/2021 – 06/11/2021 - 13/11/2021 et 22/11/2021, concernant le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la Commune de GRAND-CORENT, nous avons reçu 33 personnes et assuré un entretien téléphonique pour des renseignements avec observations portées sur le registre d'enquête.

Nous invitons le Conseil Départemental de l'Ain par la voix de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de GRAND-CORENT à répondre aux 29 observations, demandes d'information, questions et/ou réclamations du public accompagnées de 5 pièces annexées au registre d'enquête, qui ont été consignées sur le registre d'enquête publique « format papier », recueillies au cours des cinq permanences tenues en Mairie de GRAND-CORENT.

Nous invitons le Conseil Départemental de l'Ain par la voix de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de GRAND-CORENT à répondre aux 7 courriers qui nous ont été adressés à la mairie de GRAND-CORENT (siège de l'enquête publique) avec leurs annexes et qui ont été joints au registre d'enquête de la Mairie de GRAND-CORENT.

Nous invitons le Conseil Départemental de l'Ain par la voix de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de GRAND-CORENT, conformément à l'Art. 7 de l'Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain du 29/09/2021, à nous produire un mémoire en réponse au plus tard le 16/12/2021.

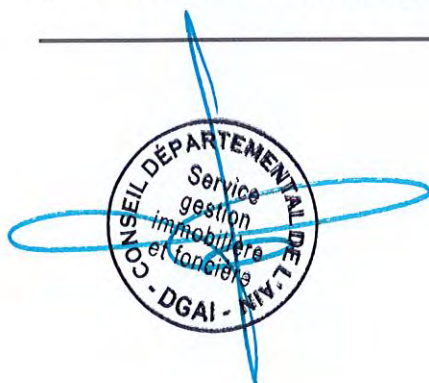
Fait à Ambérieu-en-Bugey le 29 Novembre 2021

Bernard PAVIER
Commissaire Enquêteur



Récépissé :

Le Conseil Départemental de l'Ain - DGAI - Service Gestion Immobilière et Foncière à Bourg-en-Bresse ; Secrétariat de la Commission d'Aménagement Foncier de GRAND-CORENT déclare avoir reçu un exemplaire du présent procès-verbal, remis par M. le Commissaire Enquêteur le 29/11/2021.



29.11.2021

Bernard PAVIER

Commissaire Enquêteur

Près du Tribunal Administratif de Lyon

Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs

CCEL - Lyon

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Direction Générale Adjointe Infrastructures et Déplacements

Service Gestion Immobilière et Foncière

45, Avenue Alsace Lorraine - BP 10114

01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Ambérieu-en-Bugey le 29 Novembre 2021

Le Commissaire-enquêteur

Bernard PAVIER

À

M. Le Président du Conseil Départemental

DEPARTEMENT DE L'AIN

OBJET

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT
FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
COMMUNE DE GRAND-CORENT**

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

J'ai l'honneur de vous remettre le Procès-Verbal des Observations de la Mairie de GRAND-CORENT relatif à l'enquête citée en objet.

Je vous remercie de me retourner les trois exemplaires du récépissé signés et revêtus du cachet du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN.

Si vous le souhaitez, je vous ferai parvenir par courriel le fichier électronique de ce procès-verbal (en format pdf.).

Soyez assuré, M. le Président, de mon sincère dévouement.

Le Commissaire-enquêteur

Bernard PAVIER



Récépissé :

M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain déclare avoir reçu le Procès-Verbal des Observations relatif à l'enquête citée en objet le 29/11/2021 à 14h30.



29.11.2021

Pièces jointes : 1 exemplaire du Procès-verbal des observations de la Commune de GRAND-CORENT.

71, Rue Alexandre Bérard – 01500 AMBERIEU EN BUGEY

Tél. 06.76.28.24.41.

E-mail : enquete.publique-bp@orange.fr

**Direction générale adjointe
infrastructures et déplacements**
Direction des ressources techniques
Service gestion immobilière et foncière

FGN/MV 2021-217

Dossier suivi par :

Mme Marlène VALETTE

tél : 04.74.47.49.91

Courriel : marlene.valette@ain.fr

Monsieur Bernard PAVIER
Commissaire enquêteur

71 rue Alexandre Bérard
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Bourg-en-Bresse, le / 7 DEC. 2021

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vous avez remis le 29 novembre 2021, le procès-verbal de synthèse des observations consignées par le public au cours de l'enquête de périmètre d'aménagement foncier de la commune de Grand-Corent qui s'est déroulée du 18 octobre 2021 au 22 novembre 2021.

Il m'appartient aujourd'hui, en qualité de responsable du projet de produire mes observations.

Parmi les 34 réclamations formulées, 29 ont été inscrites sur le registre accompagnées de différentes pièces et annexes, 5 reçues par courrier.

Plus de la moitié des observations porte sur la conservation, l'achat et la vente de parcelles, les autres portent sur une modification du périmètre, des demandes de poses de bornes, de travaux ou de renseignements.

Eu égard à l'ensemble des éléments qui précèdent, l'opération d'AFAP semble pouvoir se poursuivre sans obstacle majeur.

Je préciserai toutefois que le Conseil départemental n'est pas habilité à répondre aux réclamations formulées par les propriétaires, lesquelles seront examinées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.).

11

COPIE

Après réception de votre rapport et de vos conclusions pour le **22 décembre 2021 au plus tard**, celle-ci sera réunie pour prendre connaissance des résultats de l'enquête publique, et pour statuer sur les réclamations.

Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire qui vous serait utile, et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations les meilleurs.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

La Responsable du service
Gestion immobilière et foncière

Françoise GERBE-NICOLINO